

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	25X	28X	30X	32X
						✓					

REVUE

DE

MONTREAL

UNE COLONIE FÉODALE EN AMÉRIQUE.— L'Acadie, 1604-1710, par E. Rameau. Un volume in-12 de 365 pages. Paris, chez Didier et C^{ie}, 35, quai des Augustins, et chez Beauchemin & Valois, rue St-Paul, Montréal.

I

M. Rameau, toujours actif, est l'homme de l'Europe le mieux renseigné sur l'histoire de l'établissement des deux colonies françaises du nord de l'Amérique, l'Acadie et le Canada. Son livre est commenté en France, aux États-Unis et au Canada, trois pays intéressés dans les questions qu'il soulève.

Il présente des faits et des aperçus qui peuvent modifier assez notablement le caractère de l'histoire écrite du Nouveau-Monde. Malheureusement, telle est, en France, l'ignorance générale sur ces matières que, sauf deux journaux, la *Revue politique et littéraire* et le *Journal de l'instruction publique*,

nul n'a paru se demander si cet exposé contenait des nouveautés ou des redites, ni s'il y avait là quelque point controversé ou controversable.

L'article du *Journal officiel* est très-sympathique et bien fait, au point de vue de l'histoire de France, mais il est visible que l'auteur ne soupçonne même pas les problèmes que nous offre l'histoire de la colonisation américaine, ni le but que M. Rameau s'est proposé.

La Revue politique et littéraire professe des principes fort opposés à ceux de M. Rameau ; témoin son article (même livraison) paradoxal et absurde sur les cathédrales, et une diatribe déplorable et calomnieuse sur ce loyal et brave McMahon, qui n'a qu'un tort, celui d'être trop bon. Elle a compris ce que cherche l'auteur d'*Une colonie féodale* ; elle a comme le sentiment de la situation, et le pressentiment des différentes appréciations qui peuvent se rencontrer sur les temps primitifs de l'occupation du Nouveau-Monde par la race blanche.

L'Univers, *l'Union*, le *Moniteur universel* et la *République française* se sont occupés de l'ouvrage, ce qui montre qu'il a attiré l'attention de tous les partis.

Ces articles ont été fort remarquables dans les sociétés qui s'occupent de l'histoire de France, car ils affirment et montrent l'extension que prend de jour en jour l'école historique qui contredit et rectifie les vieux préjugés en matière d'histoire ; mais on ne s'est préoccupé que des points qui se rattachent à des questions discutées de l'histoire de France, parce que, en effet, ce sont les seuls qui, dans le livre de M. Rameau, soient familiers aux écrivains français.

Pour nous, Canadiens-français, ces écrits ont un mérite particulier : ils finiront par nous mettre en lumière dans un milieu tout nouveau, où l'on ne peut que gagner à se faire connaître, puisque l'état et la ramification de notre groupe sont trop peu remarquables en France.

II

Les opinions énoncées par M. Rameau lui ont été révélées par l'étude de nos institutions seigneuriales comparée avec les études spéciales qu'il avait faites sur les origines et les développements de la propriété en France.

En ouvrant le livre, il expose, dans une sorte de tableau, quelles relations unissaient l'état social européen au seizième siècle avec la colonisation de l'Amérique du nord. En second lieu, il développe les procédés et les méthodes qu'ont suivis les cultivateurs pour s'établir ici à la même époque. Enfin, il décrit l'état spécial des colonies françaises, et la valeur réelle de ces colonies et de leurs habitants, trop oubliés et trop méconnus par la mère-patrie.

On a bien souvent écrit l'histoire à l'aide de quelques renseignements incomplets découverts par hasard ; des traditions sont venues s'y intercaler ; les auteurs, se répétant les uns les autres, y ont ajouté chacun leur quote-part d'illusions, de théories, de suppositions. Le tout forme un amas sans consistance, mais qu'il n'est pas facile de détruire, parce qu'il y est entré une dose considérable de préjugé, et le préjugé fait presque loi.

Abandonnant la routine qui consiste à remettre au jour ce que les auteurs ont bien voulu dire sur le sujet, M. Rameau est allé demander aux documents authentiques la vérité sur l'ancienne Acadie, "en vain par tant de gens cherchée," comme dirait Lescarbot, et il a écrit un ouvrage solide.

Il est temps de sortir de la vieille ornière où le dix-huitième siècle a engagé l'histoire de l'Amérique. On veut absolument chercher la source de cette histoire dans un affreux mélange de considérations philosophico-politiques, dans un marais trompeur, tandis que, semblable au ruisseau pur et limpide, elle trouve son origine plus haut, dans la montagne, c'est-à-dire dans les mœurs, les besoins et les croyances des hommes simples et laborieux que l'on rencontre au commencement des sociétés humaines.

La philosophie de l'histoire est excellente, mais elle n'est que le couronnement des travaux historiques ; c'est elle qui permet de les voir au net, de les saisir dans leur ensemble et dans leur portée logique. Or, on oublie trop facilement que cette philosophie et la politique sont des sciences d'expérience, postérieures à l'histoire, au moins dans l'ordre du temps ; elles suivent les faits, mais ne les précèdent pas. Il faut, dans ses études historiques, se demander quels sont les hommes, d'où ils viennent, ce qu'ils croient, ce qu'ils désirent,

ce qu'ils veulent et ce qu'ils font. L'histoire répondra à toutes ces questions, car les sociétés les plus rudimentaires, aussi bien que les plus perfectionnées, n'ont jamais pu se passer de croyances, de mœurs, et de cette sorte de volonté qui est à vrai dire la force morale, l'énergie intérieure de l'âme, la vie de l'homme, le caractère propre de l'humanité.

Ne donnons à la philosophie et aux institutions politiques que le rang et le degré d'importance qui leur appartiennent.

Mais, de même que l'on se passionne plus pour le luxe que pour l'utile, on se porte aussi à l'excès vers ces sciences, et volontiers on dédaigne l'essentiel.

C'est là, sans doute, une des grandes causes des folies, du fanatisme et des sottises de l'époque moderne (chaque époque a les siennes), aussi bien dans la conduite des sociétés que dans les études et dans les sciences.

Voilà bien de la philosophie pour contester la valeur d'une certaine philosophie. Je voulais seulement dire que dans les travaux historiques, on doit commencer par l'examen des hommes et des faits : c'est le seul moyen de créer des œuvres utiles et originales, comme le livre dont il est ici question.

III

L'Amérique a changé de face depuis le traité d'Utrecht, en 1713. Antérieurement à cette date, l'influence française y était prédominante. Des bouches du Mississipi, en remontant jusques aux grands lacs du Haut-Canada, et de ce point jusques à Terre-Neuve par la voie du St-Laurent, elle commandait au cœur de ce nouveau monde. L'élément anglais, fixé sur les côtes de l'Atlantique, entre le Maine et les Carolines, n'osait s'aventurer vers l'intérieur des terres. L'activité de nos pères, le développement de leurs familles, assuraient à notre race l'empire de ce continent. De la province actuelle de Québec partaient des explorateurs, des marchands, des colons et des guerriers qui répandaient le nom français dans ces immenses contrées. Par la manière dont avait été entrepris ce travail, jamais plus vaste conception n'était sortie du cerveau des hommes d'État; et, s'il fallait chercher dans les sociétés

américaines l'origine de presque toutes les grandes choses qui se sont accomplies depuis cent vingt-cinq ans, on aboutirait à cette date néfaste pour nous : 1713. Ce fut le point tournant des destinées de l'Amérique : avant cela, tout était français ; depuis, tout est devenu anglais.

Si le Canada proprement dit ne fut pas abandonné par la France à cette heure regrettable, il n'en est pas moins vrai que la cession de l'Acadie fut d'un poids énorme dans la marche des événements qui devaient se produire.

Ce que l'on appelle de nos jours la Nouvelle-Écosse et une partie du Nouveau-Brunswick constituaient une colonie distincte, dont le peuplement, déjà fort avancé, ne dépendait point du Canada. Les colons en étaient venus de France, vers l'époque où Québec s'établissait ; de sorte que, sur les bords de l'Océan aussi bien que sur les rives de notre fleuve, des groupes de populations actifs, intelligents et hardis, avaient créé deux véritables puissances françaises.

Le groupe acadien, constamment détaché du nôtre, a donc son histoire séparée. C'est le champ d'étude vers lequel M. Rameau s'est dirigé, et, nous devons le dire, avec un succès qui efface tout ce qui s'est écrit en ce genre avant lui. Voulant se rendre compte des luttes engagées entre les colonies anglaises et les fondateurs de l'Acadie, il a examiné de près les sources, les tendances, et l'organisation des deux peuples. Les merveilles de la résistance des Acadiens aux attaques si souvent répétées de leurs voisins, bien que connues dans l'ensemble, étaient à peu près inexplicables. Encore un peu de temps, et cela devenait de la légende, puis disparaissait des pages de l'histoire. En recherchant les causes de cette série d'événements remarquables, on s'aperçoit que plus d'un rapprochement pourrait être fait entre les aventureux pionniers de l'Acadie et les colons des bords du St-Laurent. De part et d'autre, il y a un fond, un caractère, une pensée dont les peuples exclusivement commerçants, comme les Anglais, ne paraissent pas avoir senti l'importance : choisir de bons cultivateurs, les transporter dans les terres nouvelles de l'Amérique, et faire en sorte qu'ils s'y créent de toutes pièces une patrie, telle est l'idée que les Espagnols n'ont pas connue, que les Anglais ont effleurée, et que la France a réalisée avant 1713. Le sol du nouveau pays, partagé entre les seigneurs, qui étaient les promoteurs et les chefs du

mouvement, se couvrait de fermes et d'habitations, qui, par là même, prenaient un caractère de stabilité et de permanence mille fois préférable aux entreprises décousues que les autres races tentaient sur différents sites du continent et des îles. Aussi, profondément attachés à leurs établissements, les anciens Acadiens surent-ils les défendre, pendant de longues années, contre les invasions incessantes d'adversaires nombreux et puissants.

IV

Contrairement à ce que l'on a toujours dit, ce peuple ne fut pas une réunion d'aventuriers, un ramas d'écumeurs de mer, une sorte d'organisation de boucaniers vivant au jour le jour dans des camps volants et pliant ses tentes à l'approche du danger. Il était avant tout agriculteur, ne spéculant pas sur les hasards de la guerre, et cherchant à se faire un avenir par le moyen le plus droit et le plus honorable : le travail. Si les colonies anglaises n'avaient pas commencé l'agression, nous n'aurions pas vu les habitants de Port-Royal et du bassin des Mines se mettre en mer, devenir corsaires, "courir sus aux mauvais garçons," et répandre la terreur sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Les historiens n'ont pas cessé de nous peindre les Acadiens primitifs comme des brigands, des pirates, des gens de sac et de corde. Aujourd'hui on découvre que c'est tout le contraire qui est vrai. Les paisibles fermiers qui, à Port-Royal et à Grand-Pré, cultivaient la terre avec ardeur, multipliaient leurs troupeaux et fondaient des familles nombreuses, ne possédaient pas un navire. Contents de leur sort, songeant au bonheur que d'abondantes récoltes ne manqueraient pas de produire pour leur descendance, ils n'étaient pas hommes à franchir les bornes de leur horizon et à adopter d'eux-mêmes cette vie de périls, de misères et de déboires qui leur fut imposée plus tard.

En les laissant cultiver tranquillement leurs terres, un royaume français, paisible et vigoureux, se dessinait sur les plages baignées par l'Océan. Telle était la pensée des fondateurs de l'Acadie. C'était précisément ce qui contrariait les gens établis dans la Nouvelle-Angleterre; ils voulurent détruire ces établissements si bien commencés et dont les progrès

promettaient de faire surgir à leurs côtés une influence rivale, tant dans le commerce que dans la possession des territoires. Des vaisseaux armés allèrent, au mépris de toute loi et de toute justice, saccager les campagnes acadiennes. Les malheureuses victimes de ces iniquités, sentant qu'elles avaient du sang français dans les veines, se mirent en devoir de venger leurs désastres. Alors commença cette épopée dont le caractère n'a pas été bien saisi par les historiens, mais que des révélations tardives nous forcent à étudier. Les fils des laboureurs, bannis de leurs chaumières, se construisirent des barques ; en peu de temps on les signala partout, et comme les caps de leur pays commandaient en quelque sorte la mer, on les vit couper la route des marchands qui allaient de l'Angleterre à Boston.

“ Alors, plus de repos, plus de nuits, plus de sommes ! ”

Toujours le grand air, la course et le combat !

Cette poignée de Français devient la terreur des colonies anglaises, dans la deuxième moitié du dix-septième siècle.

A l'intérieur de l'Acadie on cultivait des champs d'une fécondité prodigieuse ; à la frontière, sur la ligne d'eau, dans les brouillards et sur les vagues de l'Océan, on se battait, sans jamais faiblir. C'était comme une seconde nature, une habitude terrible dont les Acadiens finirent par se montrer orgueilleux.

Si la France eût eu la main plus ferme, si elle eût compris combien il importait à son prestige et à son pouvoir de soutenir ses intrépides enfants, il ne resterait rien aujourd'hui de la Nouvelle-Angleterre, car les efforts combinés et persistants de l'Acadie et du Canada l'auraient effacée de la carte de l'Amérique. On sait ce qui arriva : les colonies fondées par nos pères, obligées de se maintenir seules dans une lutte inégale, furent emportées, l'Acadie en 1713, le Canada en 1759.

Le spectacle d'une si longue résistance, malgré d'aussi faibles moyens, intéressera toujours les hommes portés vers l'étude du passé et qui recherchent les causes des succès et des décadences des races. Il est visible que la France avait adopté une fausse politique à l'égard de ses colonies, mais que ses colons, organisés admirablement par eux-mêmes, exécutaient des mer-

veilles, tandis que l'Angleterre, sagement inspirée, dictait à ses dépendances une ligne de conduite que celles-ci semblaient prendre plaisir à fausser. En résultat final, l'Angleterre a eu le dessus.

V

Il en a été des premiers travaux de l'établissement de l'Acadie comme de ceux du Canada : la couronne ne les prit pas assez sous sa protection. L'initiative individuelle pouvait donc seule les faire réussir, et c'est ce qui arriva. On rencontre, dans l'histoire, de ces hommes d'élite dont le dévouement est, pour ainsi dire, illimité et qui apparaissent à l'heure voulue, dépassant de toute la tête ceux qui les entourent, créant, fécondant une œuvre nouvelle, puis s'éteignant sans laisser de fortune, sans presque laisser un nom, tandis que les fruits de leurs efforts nourrissent et ensemencent un sol conquis par eux. Tels furent Poutrincourt, Biencourt, son fils, Charles de Latour, Razilly et d'Aulnay, pour n'en citer qu'un petit nombre, intimement liés à la fondation de l'Acadie. De 1605 à 1670, nous les voyons lutter avec une énergie incroyable pour établir Port-Royal, Saint-Sauveur, la Hève, Jemsek, malgré leur peu de ressources pécuniaires, malgré les dissensions de leurs associés en France, et les contre-temps qui mettent leurs entreprises à un doigt de la ruine, malgré les ravages à main armée des Yankees.

Dès 1636, d'Aulnay guidait les colons dans leurs défrichements ; il veillait à approvisionner les familles à mesure qu'elles prenaient des terres et se mettaient à les cultiver, "rasurant les uns, modérant les autres, encourageant et soutenant tout le monde." Nicolas Denys avait pris le côté commercial de la situation. Il tenait les magasins, il expédiait en France des produits du pays, pour couvrir les achats que nécessitaient les établissements. Latour battait les bois, vivait avec les sauvages, attirant la traite des pelleteries. Razilly, leur chef à tous, déployait une activité sans cesse en éveil, toujours utile, jamais ralentie. Les seuls colons établis à poste fixe égalaient presque en nombre la population du Canada qui se livrait aux mêmes occupations, et on peut dire que ceux qui parcouraient les forêts, ayant des rapports avec ces "habitants," étaient au-

moins aussi nombreux que ceux des bords du St-Laurent. Et pourtant, la guerre avait déjà promené l'épouvante dans ces humbles fermes ; Port-Royal avait été détruit ; une colonie écossaise était venue s'emparer du pays. En moins de trente années, tous les maux s'étaient abattus sur les compagnons de Poutrincourt et de Latour, mais la France avait fait le traité de 1632, et les courages s'étaient relevés. En peu de temps, de nouveaux colons étaient arrivés de France ; les anciens, dispersés dans les bois, avaient reparu ; les cendres des habitations brûlées avaient été emportées par le vent ; enfin, les Écossais s'en étaient allés en grande partie ; le reste se laissait absorber par l'élément français.

Puis, vingt ans après, autre guerre. Sauf les ports occupés dans le nord par Denys, toute l'Acadie tomba au pouvoir des Yankees. Il fallût attendre treize ans avant que la France reprît possession de cette terre, à la faveur du traité de Bréda. On conçoit la situation dans laquelle le pauvre petit peuple acadien se trouvait.

A partir de 1670, un changement s'opère pour le mieux. La colonie semble n'être plus oubliée. Colbert a l'œil sur elle. Des forces lui surviennent un peu de partout. C'est l'ère de la grande prospérité agricole et l'époque des exploits de Saint-Castin. Les Yankees tremblent à leur tour. On les poursuit sur mer, on les harcèle par terre. Sœur du Canada, l'Acadie se fait respecter, elle aussi, en refoulant chez lui un adversaire encore dix fois plus fort, mais lourd dans son action et tout stupéfait de la hardiesse de ceux qui lui portent ces coups.

Mais le grand ministre mort, on se remit à négliger les colonies. L'Angleterre, loin de suivre le même système, appuyait ses gens de Boston et d'ailleurs.

Vers 1700, l'Acadie se trouva tellement privée de certains articles indispensables, que ses marchands les achetèrent des Anglais. En apprenant cela, le chef du bureau des colonies s'écria que c'était très-mal. Il y avait en germe, dès lors, dans la tête des ministres de Versailles, le thème des fameuses dépêches par lesquelles, durant la guerre de sept ans, on nous enjoignait de mourir jusqu'au dernier, bien que le roi jugeât à propos de ne nous envoyer ni soldats, ni poudre, ni argent, ni vivres !

Pour couronner les misères des Acadiens, qui avaient à sup-

porter l'abandon que la mère-patrie faisait d'eux, et à payer seuls la gloire qu'ils avaient acquise pour la France, la guerre éclata encore une fois. En 1710, Subercase, enfermé dans Port-Royal avec quelques hommes, fit une résistance héroïque, digne du sol où il se battait ; mais écrasé par le nombre, il capitula, si l'on peut appeler capitulation l'acte d'un capitaine qui abandonne ses retranchements tout à fait ruinés, en sort tambour battant, bannières au vent, et s'embarque après avoir tiré de l'ennemi tous les secours dont il manquait pour prendre la mer. L'Acadie française était finie.

Je me trompe : elle devait revivre. Ses courageux enfants ne la quittèrent pas. Ils étaient, comme nous, les Canadiens-français, sans désir aucun de retourner en Europe. Quarante ans ne s'étaient pas écoulés après le traité d'Utrecht, qu'ils comptaient une quinzaine de mille âmes et possédaient des cultures sans égales, en leur genre, sur ce continent. On sait ce qui arriva. La déportation en masse vengea leurs anciens ennemis d'une prospérité si noblement acquise. Pendant des années, on put dire avec le poète :

Sur la croix des tombeaux leur histoire est écrite !

Mais les voilà qui reparaissent ! Ils sont plus de cent mille dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'île du Prince-Édouard. N'est-ce pas le moment d'écrire leur histoire, de la débarrasser des erreurs dont on l'a chargée avec complaisance, et de rendre à ce peuple fidèle des pages qui cadrent si bien avec les traditions qu'il a conservées et dont il a tant droit d'être fier ?

— *A continuer.*

BENJAMIN SULTE.

HAMED LE COULOGLI

SOUVENIR D'ALGER

PAR LE

COMTE ALFRED DE VERVINS

(1661-1663)

XV

Lorsqu'il l'avait appelé, Azraël était accouru ; mais, au moment où son aile de crêpe allait effleurer l'infortuné, un mot d'Allah l'avait arrêté ; car sa course n'était pas fournie : Allah le destinait encore à d'autres choses.

Il fut sauvé par une troupe de Bédouins nomades, qui le rapelèrent à la vie et le gardèrent pendant trois mois sous leurs tentes.

Et puis, comme le destin des hommes, des villes et des peuples doit s'accomplir, un jour, Hamed se mit en route pour Alger. Qu'allait-il y faire ? Il l'ignorait, mais il devait y revenir : c'était écrit !

XVI

:La métidja d'Alger est un jardin. Nulle plaine vantée, aux pays d'Occident, n'est comparable à la métidja d'Alger !...

Tout y est parfumé, fleurs et fruits, arbres et plantes.

Tout y croît, tout y prospère, et lorsqu'on respire les brises embaumées qui jouent dans les branches des arbres ou courent sur le gazon, lorsqu'on voit ses fruits d'or, ses fleurs innombrables, ses tapis de verdure, coupés par ses chemins blancs, bordés de cactus et de lauriers-roses, il ne peut venir à la pensée qu'un être malheureux arrive dans ce paradis terrestre, traverse cet Éden, sans s'y arrêter et sans voir aussitôt ses maux finir. Les pétales aux vives couleurs, les corolles parfumées, les oiseaux qui chantent, et les feuilles vertes, pourpres ou argentées qui murmurent éternellement, tout parle de bonheur et de félicités célestes.

Cependant, un homme s'avance sous les orangers fleuris, et son aspect est horrible de dénûment. Son visage, et sa poitrine, qu'on entrevoit par les déchirures de sa veste, brûlés par le soleil, ont cette teinte bistrée qui fait reconnaître dans les rues d'Alger les Bédouins voleurs du désert. Un lambeau de toile sordide, serré autour de son front par une corde de poil de chameau, le burnous en lambeaux qui flotte sur ses épaules, ses pieds nus, son long fusil, le haillon qui lui entoure la taille en guise de ceinture, et dans lequel sont passés un riche yatagan et un long poignard, lui donnent l'apparence d'un bandit redoutable : car il est de haute taille ; ses yeux étincellent au fond de leur orbite, comme deux tisons ; il a le geste prompt et nerveux d'une bête fauve, et il va droit devant lui, foulant les fleurs, broyant les ronces épineuses sous son talon nu, brisant, au lieu de l'écarter, le rameau qui entrave sa marche et bondissant au-dessus de la haie au lieu de la tourner.

Son front est sillonné de grandes rides ; deux plis profonds creusent sa joue et donnent à son visage une expression amère ; enfin une longue barbe inculte et grisennante flotte sur sa poitrine, et achève de lui donner l'aspect farouche qui me l'a fait comparer à un bandit.

Qui reconnaîtrait dans cet homme le beau coulougli qui naguère — il y a deux ans à peine — faisait rêver toutes les femmes d'Alger !... Qui reconnaîtrait en lui le hardi corsaire, le fier raïs au-devant duquel accouraient la brise, l'hirondelle et la mouette, pour lui dire : Sois le bienvenu ! car tu es la jeunesse, la force et la vaillance de ce pays ! Nous te saluons parce que tu es l'honneur et la gloire de ces rivages !

Ah ! c'est que la fatalité l'a saisi au visage, et a gravé sur son front, en stygmates indélébiles, le sceau du malheur. C'est que la Douleur, qui l'a pris au sein de ses joies, l'a enlevé dans ses serres, l'a porté sur un grand sommet, où il a trouvé un autre mauvais génie, le Souvenir, qui l'a cloué sur le rocher, et qui, pareil au vautour de Prométhée, lui déchire incessamment le cœur, et du bec et des ongles !

Il arrive à Alger, s'arrête aux premières constructions, lève la tête et regarde. Il est devant la porte Bab-Azoun ! C'est ailleurs qu'il se rend ; les ancêtres dorment au cimetière de la porte Bab-el-Oued, et c'est là qu'il va ! La maison des morts est sacrée, cet asile doit lui rester... Il tourne à droite, suit extérieurement le rempart et arrive avec la nuit au terme de son voyage.

Le vieux gardien allait fermer la grille du jardin des morts ; Hamed le repousse et entre. Le vieillard veut lui dire qu'il est trop tard pour visiter les tombeaux ; Hamed le regarde, et Abon-Hassan s'enfuit épouvanté, convaincu qu'il vient de voir l'ange du mal, et que, par conséquent, sa fin est proche !

XVII

Hamed trouve facilement le tombeau de ses pères, car l'Arabe a le culte des morts, et jamais le rais ne s'était mis en croisière sans venir prier Allah pour ceux qui n'étaient plus. Il pousse la porte de bronze, qui tourne lentement sur ses gonds et lui livre l'entrée du mausolée.

A la voûte funéraire pendait une lampe d'argent, un véritable chef-d'œuvre d'orfèvrerie, accompli chez les barbares et apporté d'Espagne par un ancêtre, compagnon de Boabdil, ou rapporté par un autre de ses pères, qui l'avait enlevé à quelque basilique chrétienne, dans l'une des courses hardies qui ont illustré sa famille. Cette lampe brûlait là, probablement entretenue par les soins pieux d'un esclave de sa maison.

Le coulougli s'arrête au seuil. Il a honte de ses haillons, devant les grandes ombres que sa pensée évoque en présence de ces ossements vénérés. Sa poitrine se serre, son cœur s'opresse, et il sent, avec étonnement, des larmes remplir ses yeux ! Une force invisible, mais d'une puissance irrésistible, courbe sa grande taille ; il se prosterne et prie.

Il raconte aux ancêtres son enfance si heureuse, sa jeunesse, ses combats, ses victoires et ses triomphes ; et puis, son infortune : sa galère assassinée au port, sa fuite, sa vie au désert, la perte de son coursier, la mort de sa maîtresse, son désespoir, l'hospitalité reçue sous la tente des nomades, les misères et les douleurs du retour ; enfin il exhale sa haine et son mépris pour les janissaires et pour Moharan ; il dit ses projets, et prie ceux qui ne sont plus de seconder sa vengeance !

Et, comme je l'ai dit, honteux de son dénûment, il sort du tombeau et se couche sur le seuil pour attendre le jour.

XVIII

L'aube enlevait aux maisons blanches d'Alger le voile de crêpe dont chaque nuit les enveloppe ; le goëland ouvrait son aile, l'alouette de mer jetait un cri perçant à la nue, la mouette abandonnait la falaise pour aller se bercer sur les vagues, la ville était encore silencieuse ; mais les mille rumeurs du matin bruissaient de toutes parts ; le cimetière était encore plein d'ombres, mais les tombeaux blanchissaient progressivement ; enfin, c'était l'heure matinale où il fait toujours froid. Hamed entendit un pas furtif tourner le mausolée sur le seuil duquel il était couché. On le vit, car le pas se dirigea de son côté, mais doucement ; on eût dit que le matinal promeneur craignait de le réveiller. Quand il fut tout près, il se pencha sur lui, car Hamed sentit son souffle passer sur son visage. Le coulougli avait les yeux fermés. Celui qui le regardait était-il un espion de Moharan qui allait le reconnaître et le livrer ? Était-ce un proscrit comme lui, qui se cachait ? Il dédaigna de l'apprendre et attendit sans relever la paupière.

Tout à coup, son nom prononcé deux fois lui apprit qu'il n'avait pas encore assez souffert pour être méconnaissable ; mais l'inflexion de la voix lui fit deviner un ami dans celui qui venait de proférer son nom dans une double interjection.

En effet, lorsqu'il ouvrit enfin les yeux, il reconnut à son tour Ibrahim, son ami le plus cher, le premier des coulougli, après lui !

Ibrahim était plus âgé que lui de deux ou trois ans ; sa fortune et sa renommée étaient presque aussi grandes que celles

d'Hamed ; il avait le cœur d'un lion et l'âme d'une femme ; il avait été sur mer un corsaire redoutable, et dans tous les harems on chantait ses poésies ; sa générosité était proverbiale dans le peuple, et quand le joyeux compagnon daignait réfléchir et parler des affaires de la régence, il s'exprimait avec la sagesse d'un vieillard.

XIX

Ibrahim a appris à Hamed que dix autres coulougli se cachent comme eux dans le cimetière de la porte Bab-el-Oued. Tous avaient eu cette pensée touchante de chercher un asile auprès des ancêtres.

Il lui a proposé ensuite de se mettre à leur tête, pour exécuter le projet qu'ils nourrissent de secouer le joug de Moharan et d'immoler les janissaires, en appelant le peuple aux armes.

— Crois-tu, dit Hamed, que votre entreprise n'est pas téméraire et folle ? Crois-tu que ce peuple qui, depuis cinq ans, courbe l'échine sous le bâton de ces soldats turcs, qui a vu sans colère, sinon sans indignation, la proscription de sa noblesse, se soulèvera et bannira la peur qui l'abrutit et l'énerve depuis si longtemps ? Moharan n'est un tyran que parce que le peuple est devenu lâche ! La lâcheté du maître s'est étendue à ses sujets, comme ces essences qui, répandues sur une riche étoffe, en font, avec le temps, un haillon sordide !

— Non ! répondit Ibrahim avec feu, cela n'est pas à craindre, et cela n'est pas ! Tu juges mal nos concitoyens ; tu connais mal nos frères ! Moharan est méprisé, les janissaires sont abhorrés, et, si le peuple courbe la tête, tous les cœurs palpitent, la haine bout et fermente dans toutes les poitrines !... Tu ne sais pas ce qu'il y a d'éclairs dans les yeux, quand l'un de ces soldats passe devant nos Kabyles et nos Berbères.... Ton infortune t'a rendu sceptique, mais ce sentiment est indigne de toi ! Ce qui nous a manqué, ce qui manque encore à Alger, c'est un chef ; mais qu'un homme comme toi jette un cri, fasse un appel, et tout ce qui porte burnous, tout ce qui peut soulever une arme, répondra dans une immense clameur à ton cri de délivrance.

Puis, avec moins de véhémence, mais d'un accent plus per-

suasif et plus doux, il poursuivit : — Enfin, n'est-ce pas un devoir pour nous de tenter quelque chose, ne dussions-nous pas réussir ? Ne sommes-nous pas la noblesse ? Les charges que nous avons occupées, nos richesses, la considération et le respect dont nos pères ont joui, ne constituent-ils pas une dette que nous devons acquitter, quand il devient utile de répandre son sang pour sauver la patrie et l'indépendance de ceux qui nous ont servis à la condition que nous les défendrions, quand cela deviendrait nécessaire ? Si les marchands du port étaient aujourd'hui les premiers à crier : mort aux étrangers ! les marchands seraient les véritables coulougliis d'Alger, et nous en serions, nous, les fils les plus indignes, car les marchands auraient fait plus que leur devoir, et nous n'aurions pas fait le nôtre !

Hamed réfléchit un instant et dit à Ibrahim : — Ton esprit est peut-être bien prompt, mais tu as un noble cœur, ami ! Je ne crois pas au succès de votre entreprise, mais je m'y associe, parce que je pense comme toi, qui parles si bien le langage de l'honneur, que nous devons aux ancêtres de mourir pour l'indépendance, de tomber avec nos libertés, si nos libertés doivent périr, afin que le monde dise que, tant qu'il y a eu un coulougli, les oppresseurs de la régence eurent à le combattre dans Alger ! Oui ! cela fût-il inutile, il faut que cela soit, pour notre gloire... et pour l'exemple !

— Alors, tu consens à être notre chef ? interrogea Ibrahim avec joie.

— Oui, si nos compagnons me le demandent, répondit Hamed ; en tous cas, je te promets de vous accompagner et de mourir avec vous.

— Si tu nous commandes, dit Ibrahim avec enthousiasme, Moharan est perdu et les janissaires seront anéantis !

— Poète ! murmura Hamed avec un sourire.

XX

C'était une heure avant le jour : ils sont entrés dans Alger par la porte Bab-el-Oued, tuant tous les gardes de nuit qu'ils ont trouvés sur leur route, de crainte qu'ils ne donnassent l'alarme. Ils sont montés à la casbah, où ils ont surpris et

massacré les cinquante janissaires de garde. Voyez, leurs têtes sont coupées sur le mur : il y en a cinquante !...

— Combien sont-ils eux-mêmes ?

— Douze, dit-on.

— Et qui sont ces vaillants ?

— Des coulougli, commandés par Hamed - ben - Ali.

— Malheur aux janissaires, alors !

Ce dialogue était répété à tous les coins de rues, à tous les carrefours, sur les terrasses, au sommet de toutes les maisons, entre voisins, réveillés brusquement par la marche des janissaires et le bruit des lourdes machines de guerre qu'ils traînaient avec eux, pour reprendre la casbah sur douze hommes ! Car le peuple ne répondit pas à l'appel de ces héros ! Il s'écartait avec crainte devant les bataillons pressés des soldats turcs ; les plus braves avaient un murmure, mais c'était tout ! La population entière maudissait tout bas les étrangers ; tous faisaient des vœux pour les coulougli, mais pas une voix ne leur cria : courage ! pas un bras ne se leva pour les aider ; un grand vide se fit autour de la forteresse, car chacun redoutait de se trouver pris et écrasé dans le choc formidable qui allait résulter de l'attaque d'une armée contre ces douze hommes !

Hamed avait raison : la lâcheté du souverain avait fait le peuple lâche ! Ibrahim était un poète !... Mais, au moins, la noblesse, elle, était à son poste !...

XXI

La casbah, contruite sur une hauteur, n'est accessible, c'est-à-dire attaquable que d'un côté. Les janissaires ont déjà tenté trois fois d'arriver jusqu'à la porte, mais trois fois ils ont dû reculer sous la pluie de projectiles de toutes sortes que les assiégés précipitent du haut des murs.

Ah ! si le peuple attaquait en ce moment le palais du dey, ou si les timariots, les spahis, toutes les troupes indigènes assaillaient les janissaires par derrière !... Hamed dut le croire un instant, car l'on entendit à la casbah une décharge de mousqueterie, vers le bas de la ville. Les défenseurs de la forteresse poussèrent un hurra d'espérance et d'encouragement ; mais

c'était seulement un bataillon de janissaires qui fusillaient une femme ! Les femmes ont souvent plus de courage que les hommes dans les temps troublés. La pauvre créature avait dit à un groupe d'Arabes : " Malheur et honte sur vous ! Vos coulougliis se font tuer pour vous racheter et vous arracher à la tyrannie de ces soldats étrangers, et vous devisez au coin des rues, au lieu de voler à leur aide. ... Vous êtes des lâches ! " — Les janissaires l'entendirent et leur chef la fit fusiller.

Cependant, douze hommes ne pouvaient pas défendre la casbah contre toutes les troupes du dey. La porte finit par céder sous les attaques multipliées, et les turcs s'élancent dans la forteresse, qui fut reconquise, à partir de ce moment, sans, pourtant, que le combat fût fini, car les coulougliis défendaient chaque porte, chaque corridor, chaque escalier, avec le courage du désespoir, l'acharnement de la haine et l'héroïsme du patriotisme le plus exalté. Ils n'espéraient plus vaincre, ils ne compaient plus sur le peuple, mais ils tuaient les janissaires avec volupté ! Leur généreux sang coulait sans qu'ils s'en aperçussent, mais ils tressaillaient de bonheur chaque fois qu'un soldat tombait !

Reculant pied à pied, les coulougliis, dont le nombre était réduit à cinq, tous blessés, excepté Hamed, qu'Allah protégeait visiblement, les coulougliis, dis-je, arrivèrent sur la plate-forme. Ce drame sanglant touchait à son dénouement ! La forteresse contenait alors plus de deux mille janissaires, qui, se répandant sous les hautes voûtes en poussant des cris de victoire, s'acharnaient, comme les bêtes du désert, sur les cadavres criblés de blessures de leurs ennemis tombés.

Dans ce moment, Ibrahim, déjà blessé, reçut à l'épaule une blessure qui le renversa : " Hamed, s'écria-t-il, Hamed, achève-moi, je ne veux pas tomber vivant aux mains de ces maudits ! "

Hamed ne parut pas l'avoir entendu, car il ne lui répondit pas et se pencha dans un créneau pour regarder au-dehors : le dernier bataillon des janissaires s'engouffrait sous la voûte d'entrée comme les torrents se précipitent, et le peuple, ce lâche peuple pour lequel ils allaient mourir, croyant tout fini, osait enfiu se rapprocher de la forteresse.

" Hamed, répéta Ibrahim d'une voix lamentable, frère, achève-moi ! "

Hamed le prit dans ses bras, et s'adressant aux trois derniers coulouglis qui défendaient la porte de leur dernier asile : — Il faut encore tenir pendant cinq minutes, leur dit-il.

— Jusqu'à la mort ! répondirent-ils ensemble.

— C'est bien, répartit Hamed, mais il faut que vous viviez encore cinq minutes pour assurer notre vengeance.

Et il les quitta en emportant Ibrahim.

XXII

Ils descendirent longtemps un escalier étroit et sombre pratiqué dans l'épaisseur du mur. La casbah avait cinq étages ; ils dépassèrent cinq portes de fer, ouvertes à l'avance par les soins du raïs ; enfin ils s'engagèrent sous une longue voûte.

— Oh ! que je souffre, ami ! dit Ibrahim.

— Patience et courage, nous arrivons, répondit Hamed.

— Où me portes-tu donc ? demanda encore le blessé.

— A l'immortalité ! répondit-il avec exaltation.

Ils arrivaient devant une porte basse ; Hamed la repoussa, et ils se trouvèrent au seuil d'une grande salle, dans laquelle il faisait plus noir qu'à l'ombre du *sedjin*¹.

Le coulougli déposa Ibrahim sur les dalles avec les précautions attentives d'une mère pour son jeune enfant ; il appuya sa pauvre tête endolorie contre un pilier ; puis il alla dehors chercher une torche, qu'il alluma. Quand il revint auprès du blessé, celui-ci vit plus de mille barils entassés sur trois rangs, sous les ogives sombres. Il comprit, et sa face pâle eut un sourire : " Oh ! Hamed, s'écria-t-il, tu es grand comme le Prophète !!! "

Cependant le raïs avait ouvert un baril avec son poignard et il tenait sa torche haute.

— Es-tu prêt ? demanda-t-il à son compagnon.

— Ta main, dit Ibrahim, dont les regards commençaient à

¹ Le *sedjin* est un arbre du purgatoire de Mahomet, sous lequel les âmes coupables séjournent pendant un temps déterminé ; il projette une ombre épaisse, et si large, qu'il faut 100 ans pour la traverser.

se voiler aux approches de la mort, ta main, que nous arrivions ensemble aux pieds d'Allah !

Hamed prit sa main, la pressa affectueusement et plongea sa torche dans le baril de poudre.

XXIII

Une explosion, qui anéantit la casbah, détruisit tout un quartier d'Alger (l'histoire dit 600 maisons), qui coûta la vie à plus de trois mille janissaires et à dix mille habitants, ébranla la terre, fit reculer la mer à plus d'un mille du rivage, et porta jusques au ciel les témoignages de la colère terrible ou de l'héroïsme sublime d'*Hamed le coulougli* !

Comte A. DE VERVINS.

St- Louis, 1^{er} septembre 1877.

NOTRE CONSTITUTION

ET

NOS INSTITUTIONS

(Suite.)

Il est préparé par le conseil des ministres, et les chambres n'entrent en délibération qu'après qu'il est prononcé. Si, cependant, il y a lieu d'élire un président de l'assemblée législative, cette élection se fait avant la lecture du discours du trône.

L'élection faite et le discours prononcé, les chambres procèdent comme elles l'entendent, sans être tenues de donner la priorité aux mesures annoncées dans le discours du trône. Elles affirment généralement ce droit en faisant la première lecture d'un bill que l'on appelle, *pro formá*.

Le lieutenant-gouverneur en conseil ou ses ministres ne peuvent imposer aucune taxe sans l'assentiment des chambres. Ils ne peuvent, non plus, changer aucune loi, ni en faire de nouvelles.

Le lieutenant-gouverneur est néanmoins chargé quelque fois de mettre une loi en vigueur, par proclamation sous son sceau et sous la signature du secrétaire provincial. Mais ce pouvoir doit lui être conféré par les chambres.

Le chef de l'État ou ses ministres ne peuvent dépenser ou engager un seul denier du trésor public sans un vote préalable des chambres, auxquelles ils sont tenus de rendre un compte exact de tous les deniers employés, ainsi que de la manière dont ils ont été dépensés. Chaque somme est votée pour un objet spécial, et l'excédant sur un item ne peut pas être employé à combler un déficit sur un autre item, sans l'assentiment du trésorier, qui doit lui-même obtenir la sanction des chambres à la session suivante. C'est, d'ailleurs, en partie pour

cet objet qu'il est, chaque année, voté une certaine somme pour les dépenses casuelles (*contingent expenses*).

Quelquefois, dans les cas d'urgence, le cabinet peut anticiper le vote de la chambre et affecter une certaine somme à un objet qui n'avait pas pu être prévu. Il faut, pour cela, une minute du conseil adoptée sur le rapport d'un ministre déclarant qu'il y a urgence.

Les ministres, comme nous l'avons vu plus haut, sont responsables devant les chambres, mais ils ne sont pas responsables devant les tribunaux, de leurs actes administratifs. Toutes leurs délibérations se font sous le sceau du secret, et ils sont tenus de garder ce secret même devant les cours de justice. Ils peuvent, néanmoins, faire certaines révélations devant la chambre, en légitime défense, et après avoir obtenu la permission du chef de l'État.

En tant que cabinet, les ministres ont à s'occuper des objets suivants :

L'initiative des mesures publiques, la conduite des délibérations dans les deux chambres, et la surveillance sur la législation ; les réponses aux interpellations des députés, la formation des comités, des commissions d'enquête, etc. ; la surveillance et le contrôle des affaires publiques, en général.

Ils ont, en outre, à remplir tous les devoirs qui résultent de leur position de chefs de départements.

Les ministres qui appartiennent à l'assemblée législative doivent se faire réélire lorsqu'ils acceptent un portefeuille. La chose n'est pas nécessaire, toutefois, lorsqu'ils ne font que changer de département, ou qu'ils reprennent leur portefeuille dans un ministère nouveau après avoir fait partie du précédent. Cette acceptation doit, néanmoins, avoir lieu dans les trente jours à compter de la démission.

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les conseillers législatifs. Il nomme également et peut démettre les juges des sessions de la paix, les officiers du service civil, les magistrats de district, les recorders, les coroners, les officiers des cours de justice, et, en général, tous les fonctionnaires publics qui relèvent du gouvernement local. Il a le pouvoir de fixer le chiffre de leurs traitements, sauf le traitement des recorders, qui est fixé par le conseil de ville de leur municipalité.

Les fonctions de juge de paix, de commissaire pour la décision des petites causes, et, dans certains cas, de conseiller des municipalités locales, et de commissaire d'écoles, sont aussi à sa nomination.

Il peut également nommer les officiers des deux chambres, mais ces nominations sont généralement laissées au président du conseil législatif, et à la commission de l'administration interne de l'assemblée législative.

Le conseil exécutif ou cabinet de la province de Québec comprend :

1. Un procureur général ;
2. Un secrétaire et registraire de la province ;
3. Un trésorier ;
4. Un commissaire des terres de la couronne ;
5. Un commissaire de l'agriculture et des travaux publics ;
6. Un président du conseil législatif ;
7. Un solliciteur général.

Le premier ministre est compris dans ce nombre et a le choix du ministère dont il désire prendre la direction.

Ces fonctions publiques sont celles qui ont été désignées dans le statut impérial pour la première formation d'une administration, mais la législature pourrait réduire le nombre des charges ministérielles, ou en créer d'autres.

Les ministres, de même que le président ou *orateur* de l'assemblée législative, ont droit au titre d'*honorable* tant qu'ils restent en fonction.

Il n'y a pas de règle qui fixe la proportion des ministres dans chaque chambre ; en pratique, cependant, le trésorier doit occuper un siège dans l'assemblée législative.

Le procureur général et le solliciteur général sont les officiers en loi et les aviseurs de la couronne ; ils doivent, en conséquence, avoir été admis au barreau.

Les affaires du conseil exécutif ne se transigent point à la majorité des voix ; le premier ministre a le droit d'insister sur toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires, ou de se refuser à celles qu'il croit dangereuses. Ceux de ses collègues qui ne veulent point partager la responsabilité qu'il encourt doivent donner leur démission. Il peut exiger la démission de ses col-

lègues lorsqu'il croit nécessaire de faire des changements dans l'administration.

LE CONSEIL LÉGISLATIF.

Le conseil législatif de Québec se compose de vingt-quatre membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, au nom de la reine, par instrument sous le grand sceau de la province, et représentant, chacun, l'un des vingt-quatre collèges électoraux mentionnés dans l'acte constitutionnel de 1867. Ils sont nommés à vie. La législature de Québec a, néanmoins, le droit de faire d'autres dispositions à cet égard.

Pour être conseiller législatif, il faut avoir trente ans révolus, être sujet anglais né ou naturalisé et posséder des biens immobiliers d'une valeur nette de quatre mille piastres. Il faut en outre être domicilié dans la province de Québec et posséder les biens fonciers qui rendent habile à être nommé, dans les limites du collège électoral que l'on représente.

Le siège d'un conseiller législatif devient vacant dans les cas suivants :

- 1^o Si tel conseiller donne sa démission, et que cette démission soit acceptée ;
- 2^o Si, durant deux sessions consécutives, il manque d'assister aux séances du conseil ;
- 3^o S'il devient sujet d'une puissance étrangère ;
- 4^o S'il est banqueroutier ou se rend coupable de concussion ;
- 5^o S'il est atteint de trahison ou trouvé coupable de félonie ou d'aucun crime infamant.
- 6^o S'il cesse de posséder les biens fonciers qui lui donnent le cens requis, ou s'il n'est plus domicilié dans la province de Québec.

La présence d'au moins dix membres du conseil législatif, y compris le président, est nécessaire pour constituer un quorum. La législature de Québec a, néanmoins, le pouvoir de modifier la constitution à cet égard.

Les questions soulevées dans le conseil sont décidées à la majorité des voix ; dans le cas d'un partage égal, le vote est censé donné dans la négative. Le président n'a que voix

délibérative; il peut, cependant, descendre de son fauteuil et prendre part à la discussion.

Une mesure publique ou privée peut également émaner du conseil législatif ou de l'assemblée législative.

Un bill de la chambre d'assemblée, pour être sanctionné, doit avoir l'assentiment du conseil législatif, de même qu'un bill du conseil doit avoir l'assentiment de la chambre. Chaque chambre a le pouvoir d'amender ses propres mesures ou les mesures de l'autre chambre qui lui sont soumises; mais, dans ce dernier cas, il faut que la chambre où la mesure a pris son origine confirme l'amendement, pour qu'il devienne valide. Chaque chambre a le pouvoir de refuser *in toto* une mesure passée dans l'autre chambre.

Aucune mesure ayant pour but d'engager les deniers publics ne peut être considérée par le conseil législatif, à moins qu'elle n'ait préalablement reçu le vote affirmatif de l'assemblée législative. Le conseil ne peut, en outre, offrir aucun amendement ayant trait à un bill qui concerne un octroi d'argent; son seul recours est de rejeter le bill en entier, si une clause affectant les deniers publics n'obtient pas son approbation. Il en est de même du bill des subsides, qu'il ne peut pas amender et qu'il doit ou accepter ou rejeter en entier.

En un mot, le conseil ne peut prendre l'initiative sur les questions de deniers publics; cette initiative est réservée exclusivement à l'assemblée législative.

Le conseil législatif a, néanmoins, le pouvoir d'administrer les fonds qui lui sont votés annuellement, et il a un contrôle exclusif sur son économie interne. Les questions qui peuvent être soulevées sur ce sujet sont décidées par son comité des contingents.

Les employés du conseil législatif sont sous le contrôle immédiat de son président.

Aucun conseiller ne peut occuper un emploi rémunératif sous la couronne, si ce n'est à titre de membre du cabinet.

Le rôle du conseil législatif consiste principalement à contrôler, reviser et amender la législation émanant de l'assemblée législative. Le fait est qu'une seconde chambre, indépendante du vote populaire, active, vigilante et forte, semble de nécessité première, dans un gouvernement bien constitué.

Agissant comme une cour de révision sur les mesures de la chambre basse, elle peut tirer, de tous les débats et de la discussion publique, les meilleurs arguments qui militent en faveur d'une mesure, ou tendent à établir son impopularité.

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'assemblée législative de Québec se compose de soixante-cinq membres, élus pour représenter les soixante-cinq collèges électoraux actuels de la province; la législature a le pouvoir de modifier cet état de choses, sous les restrictions mentionnées dans l'acte constitutionnel.

Pour être éligible à l'assemblée législative, il faut être majeur, sujet né ou naturalisé du souverain d'Angleterre, et posséder des propriétés foncières d'une valeur nette de deux mille piastres.

La vacance d'un siège résulte des mêmes causes que celles qui ont été énumérées au titre du conseil législatif. Un siège peut, en outre, être déclaré vacant par le tribunal compétent, pour les causes mentionnées dans la loi électorale, qu'il serait trop long de relater ici.

Personne ne peut occuper un siège dans l'assemblée législative s'il accepte un emploi quelconque, d'une nature permanente ou temporaire, à la nomination du lieutenant-gouverneur, auquel est attaché un honoraire, émolument ou traitement d'un chiffre quelconque. Il faut excepter, toutefois, les charges de procureur général, de secrétaire et registraire de la province, de trésorier de la province, de commissaire des terres de la couronne, de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, et de solliciteur général.

Un membre de l'assemblée perd également son siège, s'il fait un contrat avec la couronne moyennant une somme d'argent.

La durée de l'assemblée législative est de quatre ans à compter du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le lieutenant-gouverneur de la province.

Il doit y avoir une session de la législature une fois au moins par année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session de la législature, et la première séance de la session suivante.

L'assemblée législative, à sa première réunion après une élection générale, ou lorsqu'il survient une vacance dans la charge d'*orateur*¹, par décès, démission ou autre cause, doit procéder avec toute la diligence possible à l'élection de l'un de ses membres comme orateur.

L'orateur doit présider toutes les séances de la chambre ; et si, pour une raison quelconque, il quitte le fauteuil pendant quarante-huit heures consécutives, la chambre peut élire un autre de ses membres pour agir comme orateur, et le membre ainsi élu aura et exercera, durant l'absence de l'orateur, tous les pouvoirs, privilèges et attributions de ce dernier.

La présence d'au moins vingt membres est nécessaire pour constituer une assemblée de la chambre dans l'exercice de ses pouvoirs, et, à cette fin, l'orateur est compté comme un membre.

Les questions soulevées dans la chambre sont décidées, comme dans le conseil, à la majorité des voix. L'orateur n'a pas droit de vote, excepté dans le cas de partage égal, où il peut donner sa voix. Il ne peut, non plus, prendre part à aucun débat.

Les bills de la chambre, pour avoir force de loi, doivent avoir l'assentiment du conseil législatif et la sanction du lieutenant-gouverneur.

Les communications entre la chambre d'assemblée et le conseil législatif se font par *messages*. Entre les chambres et le lieutenant-gouverneur, elles se font par *adresses* de la part des chambres, et par message ou communication verbale des ministres de la part du gouverneur.

L'assemblée législative, de même que le conseil, possède de droit la liberté de la parole. On peut s'y exprimer en anglais ou en français ; mais les journaux, procès-verbaux et archives, doivent être rédigés dans les deux langues.

Il en est de même pour la publication et l'impression des lois.

Si le cabinet est le conseil de la couronne, l'assemblée législative est le grand conseil de la nation. Elle a le pouvoir de s'enquérir des actes administratifs de tous les bureaux publics de la province, d'avertir et de censurer.

¹ J'emploie le mot *orateur* parce que le mot *président* ne rend pas exactement l'idée du terme anglais *speaker*, qui veut dire : celui par la bouche duquel la chambre parle et fait connaître ses décisions,

Elle a le même droit à l'égard de tous les actes publics faits par les ministres, collectivement ou individuellement. Cependant, elle n'a aucun contrôle direct sur l'administration des départements, ou sur la conduite des employés autres que les siens. Son action se borne à exiger la production des documents et à exprimer son approbation ou son blâme.

POUVOIRS EXCLUSIFS DE LA LÉGISLATURE PROVINCIALE.

La législature provinciale a le droit exclusif de faire des lois relatives aux matières suivantes :

1^o L'amendement, de temps à autre, nonobstant toute disposition contraire, de la constitution de la province, sauf en ce qui regarde les pouvoirs conférés par une loi impériale au lieutenant-gouverneur ;

2^o La taxation directe, dans les limites de la province, à l'effet de prélever un revenu pour les objets provinciaux ;

3^o Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province ;

4^o La création et la tenue des charges provinciales, et la nomination et la rétribution des officiers provinciaux ;

5^o L'administration et la vente des terres publiques appartenant à la province, et des bois et forêts qui s'y trouvent ;

6^o L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de réforme dans la province ;

7^o L'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autres que les hôpitaux de marine ;

8^o Les institutions municipales dans la province ;

9^o Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'ententeur et autres licences émises dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux, ou municipaux ;

10^o Les travaux et entreprises d'une nature locale, autres que ceux énumérés dans les catégories suivantes :

a. Lignes de bateaux à vapeur ou autres bâtiments, chemins de fer, canaux, télégraphes et autres travaux et entreprises reliant la province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au-delà des limites de la province ;

b. Lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays dépendant de l'empire britannique, ou de tout pays étranger ;

c. Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada être pour l'avantage général du Canada, ou pour l'avantage de deux ou d'un plus grand nombre des provinces ;

11° L'octroi de chartes à des compagnies pour des objets provinciaux ;

12° La célébration du mariage dans la province ;

13° La propriété et les droits civils dans la province ;

14° L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, et la procédure en matières civiles dans ces tribunaux ;

15° L'infliction de punitions par voie d'amende, de pénalité, ou d'emprisonnement, dans le but de faire exécuter toute loi de la province décrétée au sujet des matières tombant dans aucune des catégories de sujets énumérés dans cette section ;

16° Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

La législature de Québec a également le droit exclusif de décréter des lois relatives à l'éducation.

Rien dans ces lois, cependant, ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes, dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*).

La législature a aussi le droit de faire des lois relatives à l'agriculture et à l'immigration, dans la province ; mais le parlement fédéral peut aussi faire des lois de cette nature dans toutes provinces ou dans aucune d'elles en particulier, et toute loi d'une législature provinciale relative à ces deux sujets, n'aura de force dans la province qu'autant qu'elle ne sera pas incompatible avec aucun des actes du parlement du Canada.

L'économie interne de l'assemblée législative est administrée par une commission composée de l'orateur de la chambre et de trois membres du cabinet

Cette commission a le pouvoir de nommer et de démettre les officiers de la chambre, lesquels sont sous son contrôle immédiat.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

L'élection des députés à l'assemblée législative de Québec se fait en conformité de l'acte électoral de 1875, 38 Victoria, chap. 7.

Cens électoral.

Les électeurs sont inscrits sur une liste préparée chaque année par le secrétaire-trésorier de chaque municipalité, d'après le rôle d'évaluation, et suivant les formalités prescrites par le statut.

Pour être inscrit sur cette liste et avoir, par conséquent, droit de vote, il faut posséder les qualités suivantes :

1^o Être du sexe masculin, majeur, et sujet de Sa Majesté par naissance ou par naturalisation.

2^o N'être frappé d'aucune incapacité légale.

3^o Être actuellement et de bonne foi propriétaire ou occupant de biens-fonds estimés, d'après le rôle d'évaluation en force, à une valeur réelle d'au moins trois cents piastres, dans une municipalité de cité ayant droit d'élire un ou plusieurs députés à l'assemblée législative, ou de deux cents piastres en valeur réelle, ou vingt piastres en valeur annuelle, dans toute autre municipalité; ou bien être locataire de bonne foi d'un bien-fonds et payer un loyer annuel d'au moins trente piastres dans les municipalités de cité, et d'au moins vingt piastres dans toute autre municipalité, pourvu que la valeur de ces biens-fonds ne soit pas moindre, dans chaque cas, que celle qui est mentionnée dans le paragraphe précédent.

Les juges et les employés des différentes cours, et certains officiers civils désignés par le statut, n'ont pas droit de vote.

Il y a exception pour l'officier-rapporteur d'une élection, qui peut donner son vote prépondérant, dans le cas de partage égal des voix.

Cens d'éligibilité.

Nul ne peut être élu, ni voter ou siéger comme membre de l'assemblée législative, s'il n'est âgé de vingt et un ans, du sexe masculin, sujet de Sa Majesté par naissance ou par natu-

ralisation, exempt de toute incapacité légale, propriétaire-possesseur de bien-fonds dans la province, d'une valeur de deux mille piastres, en sus de toutes charges quelconques, hors les taxes municipales.

Chaque candidat à une élection doit, avant la votation, et lors de sa présentation, déposer une somme de deux cents piastres entre les mains de l'officier-rapporteur. Cette somme lui est remboursée, s'il est élu ou s'il obtient au moins la moitié des votes inscrits en faveur du candidat élu; dans le cas contraire, elle appartient à la province.

Votation.

La votation se fait au scrutin secret, et aucune cour de justice n'a le pouvoir de forcer un électeur à déclarer pour qui il a donné son vote.

Cette votation doit avoir lieu dans une chambre ou un bâtiment d'un accès facile, et ayant, s'il est possible, une porte pour l'entrée, et une autre porte pour la sortie des votants. Il doit y avoir, en outre, un compartiment ou cabinet construit de telle manière, que l'électeur puisse marquer son bulletin sans être vu de qui que ce soit.

Chaque électeur est introduit séparément, et, lorsque son droit de vote est établi, on lui délivre un bulletin. En recevant ce bulletin, il se retire dans l'un des compartiments, et fait une croix ou autre marque sur le papier, à droite du nom du candidat de son choix; après quoi il plie le papier et le remet entre les mains du député de l'officier-rapporteur, lequel, sans le déplier, vérifie l'endos et met le bulletin, en présence de l'électeur, dans la boîte du scrutin.

Si l'électeur ne sait pas écrire, ou, pour quelque cause, est incapable de marquer lui-même son bulletin, il s'adresse au député de l'officier-rapporteur, lequel doit alors faire une marque sur le bulletin vis-à-vis du nom du candidat pour lequel l'électeur désire voter, et mettre ce bulletin dans la boîte.

Si un électeur a, par quelque accident, déchiré ou souillé son bulletin, il peut, en l'offrant à l'officier préposé à l'élection, s'en faire délivrer un nouveau.

La votation ne dure qu'un seul jour, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi.

Des peines sévères sont édictées contre les personnes qui contreviennent aux dispositions du statut, ou se rendent coupables de manœuvres frauduleuses et corruptrices.

Élections contestées.

Autrefois les contestations d'élection se faisaient devant un comité de la chambre ; mais, par un statut de 1872, cette juridiction a été transférée à la cour supérieure. Un des juges de la cour préside l'enquête et prononce sur les questions incidentes de droit au cours de la preuve.

Le jugement final est ensuite rendu, après les plaidoiries, par trois juges de la cour supérieure, c'est-à-dire, par la cour de révision, à Québec ou à Montréal, suivant que le district électoral où a eu lieu l'élection en question, se trouve dans la circonscription de Montréal ou dans celle de Québec.

Il n'y a pas d'appel de ce jugement.

Les élections au parlement fédéral se font à peu près de la même manière que les élections pour le parlement local. Les contestations, cependant, sont décidées par un seul juge de la cour supérieure. Cette décision peut être révisée par la cour suprême.

—*A continuer.*

NAPOLÉON LEGENDRE.

COLBERT ET LE CANADA ¹

III

Ces prescriptions de Colbert — 1^o sur l'établissement du pays, 2^o sur l'accroissement de la population, 3^o sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, 4^o sur l'éducation morale et religieuse, 5^o sur l'instruction libérale et industrielle — furent confirmées et suivies pendant tout le temps de son administration, c'est-à-dire pendant vingt ans, et servirent de direction à ses successeurs.

Remarquons, en passant, quel avantage avait sous ce rapport le vieux régime, jugé parfois si sévèrement. Il donnait le temps aux secrétaires d'État de fonder une politique basée sur l'expérience, de la suivre et de la perfectionner dans son application, puis de la léguer à leurs successeurs comme une doctrine éprouvée. A leur tour, ceux-ci cherchaient, non à prendre des mesures nouvelles et à faire triompher leurs propres idées, mais à continuer avec fidélité et désintéressement un système dont l'expérience avait montré l'excellence. Voilà ce qui est l'objet de l'admiration de nos politiques modernes, et ce qu'ont cherché à mettre en pratique, de nos jours, les pays qui ont le plus complètement adopté les principes du régime constitutionnel, comme l'Angleterre, et même la France, dans les années les plus prospères de son gouvernement, depuis la restauration jusqu'aux dernières catastrophes.

Ces mesures, déjà si sages, furent appliquées avec beaucoup d'habileté. L'autorité suprême était donnée au gouverneur général, mais elle était sagement contrôlée par l'intendant, qui devait rendre compte de tout, et qui communiquait directement avec le ministre.

Le gouverneur général, résidant à Québec, et nommé *gou-*

¹ Voir livraisons de décembre 1877, de janvier et de février 1878.

verneur et lieutenant général en Canada, Acadie, Terre-Neuve et autres pays de la France septentrionale, commandait les troupes, traitait avec les sauvages et avait la préséance dans toutes les cérémonies. Il administrait tout le pays, depuis l'Acadie jusqu'au golfe du Mexique, s'aidant des lumières d'un conseil dont l'évêque et l'intendant faisaient partie. Mais celui-ci, nommé *intendant général de la justice, police et finance en Canada, Acadie, Terre-Neuve, et autres pays de la France septentrionale*, avait sa part d'autorité. Il devait examiner les mesures du gouverneur, les contrôler et en faire rapport chaque mois au ministre d'État en France. C'est ainsi que l'on avait prévenu les excès du pouvoir absolu. L'intendant devait aussi prendre garde que les conseillers n'abusassent de leur position pour des intérêts personnels.

L'administration, d'après M. Parkman, était pleine de ménagements et de douceur ; elle était paternelle ; et M. Parkman remarque qu'il y avait peut-être excès de libéralité de la part du roi à l'égard des colons. Le roi subvenait aux dépenses les plus considérables ; il payait les troupes, les employés supérieurs ; il subventionnait le clergé, bâtissait les églises, aidait les congrégations religieuses et les hôpitaux ; il soutenait les personnes indigentes et venait en aide à chaque branche de commerce et d'industrie ; souvent il faisait ce que les colons auraient pu faire facilement eux-mêmes.

Toute l'organisation, suivant M. Parkman lui-même, était la meilleure qu'on pût trouver pour répondre à la situation. Les soldats, choisis parmi les meilleures troupes de Turenne et de Condé, étaient en général animés du désir de travailler au triomphe de la foi ; la plupart s'établirent dans le pays, et laissèrent les traditions les plus pures à leurs enfants. Ce sont ces braves soldats et leurs descendants qui ont fait de si grandes choses en Amérique. Ils ont conquis un continent, et, pendant un siècle, repoussé les attaques des colonies voisines, et ces sauvages qu'ils ont soumis, ils se les sont attachés par les liens d'une sincère affection. Et ces adversaires qu'ils ont tenus en échec, ils ont conquis leur admiration, au point de devenir à leurs yeux des héros légendaires, et d'être chantés et célébrés par leurs plus grands écrivains : Fenimore Cooper, Washington Irving, Longfellow, Bancroft et Parkman.

Il fallait que les institutions qui les ont formés et conservés,

eussent une certaine grandeur et une certaine puissance pour arriver à de tels effets. Ce vieux régime, que M. Parkman soumet parfois à de si vives critiques, avait donc ses avantages et son prix, et l'élément religieux, qui avait sa large part dans les vues de Colbert, n'a-t-il pas eu aussi sa large part dans le résultat et dans le succès ?

Il est vrai que, dès le commencement, il y eut, entre les colonies françaises et les colonies anglaises, une disproportion de population qui semblait assurer à celles-ci la prédominance et enfin le triomphe.

Mais le but des deux établissements n'était pas le même, et le gouvernement français ne songeait pas tant à augmenter la population qu'à la maintenir dans ses premières vertus. D'ailleurs, cette disproportion n'aurait jamais eu d'inconvénient, si les principes qui avaient présidé à l'établissement de la Nouvelle-France eussent été conservés. Le gouvernement avait en vue de n'envoyer que des sujets décidés à gagner les sauvages à la vérité, et à leur donner l'exemple d'une société vraiment chrétienne. Pour cela, il fallait une population bien choisie et il n'était pas nécessaire qu'elle fût nombreuse. Cela eût été contraire à la fin même de l'établissement, qui était de laisser aux peuples sauvages la possession de leurs domaines, de les civiliser et de leur faire connaître et pratiquer l'Évangile. La sévérité qu'on déploya à l'égard des Iroquois ne fut qu'un incident, qui cessa dès qu'ils eurent renoncé à leurs incursions, et cette sévérité ne fut jamais employée à l'égard des autres nations, plus pacifiques et plus morales.

Combien en était-il autrement pour les colonies anglaises ? Leur but était de s'emparer de tout le littoral, d'en chasser les indigènes, et de s'établir à leur place. Les premiers colons anglais arrivèrent en grand nombre dès le commencement du 17^e siècle, dans des vues purement commerciales. Ils furent bientôt favorisés par des circonstances toutes particulières à l'Angleterre, c'est-à-dire l'émigration forcée de plusieurs partis religieux et politiques. Ces différents partis, qui avaient toujours vécu en lutte dans le Royaume-Uni, vinrent s'établir pacifiquement côte à côte sur les rives de l'Atlantique. De 1621 à 1634, les presbytériens, ne pouvant supporter le joug de l'église établie sous Élisabeth et Jacques I, arrivèrent au nombre de 30,000 dans le Massachusetts. Vers le même temps, les catho-

liques, encore plus maltraités que les presbytériens, vinrent s'installer dans le Maryland, au nord de la Virginie, au nombre de 40,000.

Depuis 1631 jusque vers 1650, ces deux émigrations formèrent une population de près de 80,000 âmes, lorsque la colonie française ne possédait que 2,000 habitants. En présence d'un groupe si considérable, l'Angleterre vit bientôt le parti qu'elle pourrait tirer de l'occupation complète de cet immense littoral, et elle décida d'y envoyer tous les détenus politiques et tous les prisonniers de guerre après la défaite de Charles II, en 1650, et la ruine du parti de Jacques II, vers 1680. Elle prit aussi une mesure qu'elle regarda comme très-économique : ce fut d'y transporter les malfaiteurs détenus dans les prisons de l'État. Ainsi elle n'avait plus à s'occuper de l'entretien des prisonniers ; elle vendait leurs services aux colons qui avaient besoin de bras, de telle sorte que, vers 1700, les colonies anglaises comptaient une population de 260,000 colons, tandis que les possessions françaises n'en avaient que 20,000. Mais cet accroissement hâtif eut de funestes conséquences ; les colonies anglaises en furent singulièrement amoindries.

La plupart des nouveaux déportés, vivant dans le désordre et le libertinage, firent baisser le niveau de la moralité générale. La santé, la force diminuèrent en proportion, et les grandes qualités que présentaient les colonies primitives des presbytériens et des royalistes, ne se trouvèrent plus que par exception dans les populations nouvelles.

En même temps, cette société démoralisée devenait moins intelligente et moins propre aux grandes choses.

La colonie française, au contraire, qui ne se recrutait que lentement, conservait les mêmes principes de religion et de moralité. L'on n'y envoyait toujours que des familles choisies, ayant l'idée d'aller concourir à une œuvre morale et religieuse. Et c'est ainsi que continuèrent à se recruter l'Acadie, le territoire de Québec, et la colonie de Montréal. Or, si cette population était petite en nombre, elle était assez considérable pour répondre au but que l'on s'était proposé. Les colons français, pleins d'énergie et de courage, s'étendirent en peu de temps sur tout le continent américain.

Si l'on avait à reprocher au gouvernement français de ne

pas activer davantage la colonisation, on avait bien plus à reprocher au gouvernement anglais d'avilir les colonies et de compromettre leur avenir, en y envoyant une population dégradée, et en viciant dans leurs sources les qualités précieuses dont les premiers colons avaient doté la contrée à son berceau.

De là résulte un fait qui peut paraître inadmissible à bien des esprits prévenus, mais qui est affirmé même par les écrivains anglais : c'est que, sous le rapport des qualités morales et des qualités intellectuelles, les colonies anglaises étaient vraiment inférieures à la colonie française, tandis que, sous le rapport de l'activité, de l'intelligence et de la bonne organisation, la colonie française égalait toute les colonies anglaises réunies.

Et d'abord, au point de vue moral, la colonie française, avec ses habitudes de religion, d'attachement à ses principes, ne connaissait rien du dévergondage qui existait chez ses voisins si mélangés ; puis, au point de vue intellectuel, elle n'avait rien à envier à ses voisins. Les Canadiens avaient deux collèges de hautes études, dont le premier date de 1635, comme le seul collège américain d'Harvard, et ces collèges formaient des missionnaires intrépides et des officiers capables de lutter contre toutes les entreprises de leurs voisins. De Bienville, d'Iberville, de St-Hélène, trois frères dont la famille fournit sept officiers distingués — nous dit M. Rameau — Hertel, de Portneuf, Joncaire, de Villiers, le Ber de Senneville, de Tilly étaient nés au Canada et y avaient été formés. On sait ce qu'ils devaient aux établissements protégés ou fondés par l'autorité souveraine. Enfin ils avaient les qualités les plus propres à la vie des colonies. Au loin, en France, par exemple, on a pu le méconnaître ; mais ici, c'est ce que les ennemis de la colonie française ont le plus admiré. D'après leur propre témoignage, les colons anglais, sous ce rapport, n'étaient pas comparables aux Canadiens.

Ils étaient lourds, apathiques et casaniers ; ils avaient peu d'initiative. Ils ne pouvaient traiter avec les sauvages : ils ne savaient ni les rejoindre, ni les attirer, ni les gagner. Ils ne savaient pas former de nouveaux établissements. Ils avaient peu d'énergie et de ressource d'esprit. La recherche des satisfactions matérielles les rendait timides, lents dans les opérations, maladroits à attaquer, malhabiles à se défendre. C'est ce qui ressort des assertions mêmes de M. Parkman, qui seront reproduites tout à l'heure. Mais les Canadiens, qui subissaient

la sainte influence que l'on réprovoe quelquefois; étaient toujours disposés à payer de leur personne, et ils pensaient qu'ils n'avaient rien de mieux à faire que de donner leur vie pour le triomphe de la vraie foi, et cette vie de labours et d'entreprises les trouvait toujours dispos et dévoués.

Aussi, l'œuvre de ces quelques Français en Amérique, depuis 1660 jusqu'à 1760, est bien autrement considérable que celle de leurs voisins dans le même espace de temps.

Les Américains sont restés sur les bords de la mer et ne se sont pas aventurés au-delà des Allégany. Les Canadiens, qui dès 1625, avec Champlain, visitaient les grands lacs, s'en allaient avec leurs trafiquants jusqu'aux Illinois, en 1660, et, en 1680, ils étaient rendus au golfe du Mexique. Ils fondaient des établissements, à deux, trois et quatre cents lieues de la mer : Frontenac, Détroit, Michillimakinak, la baie Verte, enfin sur tout le cours du Mississipi, au centre de chacune des nations riveraines et dans les positions les plus avantageuses. Ils devaient ces succès à un esprit de ressource, à une force de résolution qui leur étaient propres. Et ces établissements n'étaient pas temporaires, comme on pourrait le croire, ni seulement des comptoirs de traite, mais les missionnaires accompagnaient toutes ces expéditions. Dès 1624, les récollets avaient évangélisé les tribus établies entre l'Acadie et le Canada; les années suivantes, les jésuites avaient atteint l'extrême Ouest. En 1660, les sulpiciens s'avancent jusqu'aux Illinois. Depuis 1664, les colons de Montréal s'établissent sur le Mississipi et fondent des paroisses sur tout son parcours. Enfin, vers 1700, les Montagnais et les Attikamigues au nord avaient été évangélisés; au centre, les Iroquois et les Algonquins; à l'ouest, plusieurs tribus, et enfin tout le parcours du Mississipi.

C'est ainsi que les Canadiens, si disciplinés, si chevaleresques, et guidés par les plus hauts principes, occupèrent rapidement ce vaste continent. En même temps qu'ils faisaient preuve d'une habile et puissante organisation, ils avaient trouvé moyen d'environner les frontières anglaises, sur toute leur étendue, avec des postes admirablement choisis, suivant le cours des eaux, les plateaux, le confluent des vallées. Enfin, pendant qu'ils s'attachaient les nations sauvages, qu'ils les disciplinaient et en tiraient le meilleur parti possible, pendant la paix comme pendant la guerre, ils n'ont jamais laissé entamer leur territoire,

quoiqu'ils eussent à lutter un contre cinq. Voilà ce que l'on contemple pendant un siècle, c'est-à-dire pendant tout le temps que les principes de Colbert ont dirigé le gouvernement français et conduit les affaires de la colonie.

Tel est le résultat de cette organisation dont Colbert a été le chef et le premier inspirateur. C'est elle qui a fait la force des Canadiens jusqu'à nos jours, et qui leur a conservé cette noblesse de sentiments et ces qualités morales que les prôneurs du progrès moderne devraient s'efforcer d'imiter, plutôt que d'en nier l'excellence et la supériorité.

Et si l'on doutait de la réalité de ces faits, nous pourrions renvoyer notre contradicteur aux considérations que M. Rameau a si bien exposées dans le 7^e chapitre de son histoire de l'Acadie ; nous pouvons aussi les confirmer par les assertions de M. Parkman lui-même dans ses deux volumes intitulés : *The old regime* et *The New France under Louis XIV.*

— *A continuer.*

PÉDAGOGIE

LA COUR DE RÉCRÉATION

La cour de récréation mérite d'être appelée *classe*, moins par les choses qu'elle révèle que par ses effets positifs. On ne saurait douter que son influence indirecte pour le bien ne soit très-puissante. C'est là que surviennent ces incidents dont un maître sérieux et attentif peut, à un moment donné, tirer un si grand parti ; c'est là que l'élève trouve constamment l'occasion de mettre en pratique les leçons de patience, de bonté, de générosité, de justice, etc., que l'on s'est efforcé de lui inculquer.

Mais la cour de récréation est d'elle-même une force éducatrice durable dans ses conséquences. Il s'y fait une véritable éducation ; il s'y exerce sur les enfants une influence mutuelle qui façonne continuellement leur caractère, et dont ils ressentiront les suites pendant toute leur vie. Cette influence, surtout en l'absence d'une surveillance morale, peut quelquefois devenir funeste ; mais, le plus souvent, elle s'exerce au profit du bien. Car il ne saurait exister de nombreuses réunions d'enfants qui se livrent au jeu avec entrain, sans qu'il en résulte beaucoup de bien aux points de vue physique, moral et social. Et, d'après ce principe, plus une école est nombreuse, plus grande est la somme de bien qui s'y opère.

De toutes les images qui restent dans l'esprit, et que les circonstances rappellent le plus vivement à notre imagination, il y en a peu qui soient aussi durables, aussi distinctes, ou qui se reproduisent avec une réalité aussi vivante que celle des jeux auxquels nous avons pris part à l'école. C'est une preuve de l'intérêt que nous y avons porté. Il faut, de plus, que ces jeux nous aient fortement impressionnés : autrement, l'empreinte

qu'ils ont laissée dans notre âme ne serait pas aussi profondé, et ne se retracerait pas dans la suite d'une manière aussi prompte. De là, nous pouvons inférer que les jeux de la cour de récréation sont des forces d'une très-grande puissance.

Ce ne sont pas, néanmoins, tous les jeux qui jouissent de ce privilège, mais bien ceux qui renferment les éléments de la lutte, ceux dans lesquels, les élèves combattant les uns contre les autres, la victoire est un honneur, et la défaite une honte.

L'influence de ces jeux pour le bien ou pour le mal ne consiste pas dans ce qu'ils sont des amusements, mais dans ce qu'ils sont une peinture de la *vie réelle* : ils possèdent tous les caractères de ces luttes, plus importantes peut-être, mais non plus véritables, que l'homme rencontre sur le chemin de la vie.

Le bien physique qui découle de luttes aussi ardentes, dans lesquelles il se déploie tant de vigueur musculaire et tant d'énergie, et les avantages intellectuels qui résultent de la réparation des forces du cerveau et des nerfs, sont, il n'y a pas à en douter, les moindres avantages du jeu, si on les considère à notre point de vue actuel, celui de la lutte. C'est la lutte qui donne au jeu des avantages moraux et sociaux, bien au-dessus de la grâce, de l'agilité, de la force physique ou de la vigueur intellectuelle qu'on y peut acquérir. Il y a dans la lutte des influences à l'œuvre qui préparent l'enfant pour son avenir, pour un avenir de combat continu, d'alternatives de triomphes et de défaites.

Le courage de lutter contre les difficultés, de s'exposer au hasard d'une défaite, de courir quelque danger, est certainement alimenté par les combats de la cour de récréation, lesquels sont propres à faire déployer la plus grande énergie, puisqu'ils renferment, en général, des éléments de lutte. Mais ces éléments sont les mêmes que ceux que l'on rencontre dans les combats de la vie : ils exigent souvent une forte dose de courage moral, surtout lorsqu'on a la conscience de l'incertitude dans l'issue, de la difficulté et du danger dans l'action.

L'œuvre de l'école, avec son enseignement, ses devoirs, ses examens, fait comparativement peu pour donner à l'enfant une connaissance exacte de lui-même. Dans son instruction, l'élève doit presque tout à son maître, aux leçons qu'il reçoit : ce qu'il est réellement demeure, pour ainsi dire, à l'état latent jusqu'au jour où il entre dans les luttes de la vie.

Mais il n'en est pas ainsi des enseignements de la cour de récréation. Là, il apprend à se connaître lui-même ; il se compare avec d'autres enfants, et découvre que, parmi ses condisciples, il en est qui lui sont supérieurs, et d'autres qui lui sont inférieurs. Puis, tout en admettant que chez ses supérieurs se trouve une plus grande somme de mérite que chez lui, il apprend à faire reconnaître son propre mérite par ses égaux et ses inférieurs.

Un autre avantage qui résulte des luttes de la cour de récréation, c'est celui d'habituer l'élève à mesurer ses forces avant de rien entreprendre, ou de tirer le meilleur parti pratique de la position dangereuse où il peut se trouver. Il s'aperçoit alors qu'il existe une infinité de choses qui dépassent de beaucoup ses facultés physiques, et que, parfois, ses condisciples arrivent au but auquel il s'efforce vainement d'atteindre. Il voit aussi que certains incidents se passent autrement qu'il ne l'avait prévu, et qu'il est de son intérêt de ne point murmurer contre ce qu'il ne saurait empêcher.

D'après ce qui précède, on comprend facilement cette supériorité pratique de la cour de récréation sur la salle d'école, comme révélatrice du caractère, non-seulement pour le maître, mais pour les élèves eux-mêmes. Dans la cour de récréation, chaque enfant se montre tel qu'il est. Ses forces physiques, son adresse pratique, la vivacité de son esprit deviennent visibles. Ce qu'il fait, il le fait volontairement, car il n'agit que d'après son propre mouvement. S'il échoue, il ne doit rechercher la cause de son insuccès que dans son insuffisance ¹.

J.-O. CASSEGRAIN.

¹ Voir *Papers for the Schoolmaster*, t. II, p. 4.

UN MOT SUR

L'ORTHOGRAPHE LATINE

Aucun manuscrit ancien n'est exempt de fautes de copistes. Il est clair que pour obtenir le plus haut degré de probabilité relatif à l'orthographe des auteurs eux-mêmes, il faut consulter le plus grand nombre possible de manuscrits de leurs ouvrages. Or, on sait qu'il n'y a pas encore grand nombre d'années, un, deux, trois manuscrits de César, de Cicéron, de Virgile, etc., etc., défrayaient toutes les éditions de ces classiques. Une nouvelle édition ne faisait que réimprimer plus ou moins bien une précédente, et la différence était toute typographique.

L'esprit sceptique de notre époque et le culte de l'antiquité ont déterminé la patience des savants à remuer les vieilles bibliothèques, à réunir tous les manuscrits connus, à aller à la découverte d'autres manuscrits inconnus, à les consulter, à les étudier, puis à vérifier et à soumettre à la critique les impressions en vogue. Il en est résulté un bouleversement général : les vieilles ornières ont été abandonnées, et l'orthographe — puisque nous ne voulons parler que de l'orthographe — a subi de graves transformations.

Voici quelques-unes de ces rectifications, auxquelles se soumettent avec peine les latinistes qui ont achevé leurs études il y a vingt ou trente ans :

On écrit : ae, oe, et non æ, œ ;

On écrit : afui, afuturus, afore, <i>au lieu de</i>	abfui ;
bucina, bucinator, “	buccina ;
cena, “	cœna ;
ceteri, cetera, ceterum, “	cœteri, etc. ;
condicio, “	conditio ;
contio, “	concio ;

convitium,	<i>au lieu de</i>	convicium ;
Danuvius,	"	Danubius ;
dicio,	"	ditio ;
discidium,	"	dissidium ;
dissignator,	"	designator ;
epistula,	"	epistola ;
genetrix,	"	genitrix ;
indutiae,	"	induciæ ;
intellego, negligo,	"	intelligo, negligo ;
lagoena, lagona,	"	lagona ;
mercennarius,	"	mercenarius ;
nummus,	"	numus ;
nuntius,	"	nuncius ;
oboedio,	"	obedio ;
otium, negotium,	"	ocium, negocium ;
paeligni,	"	peligni ;
paenula,	"	penula ;
pilleus, pileum,	"	pileus, pileum ,
promuntorium,	"	promontorium ;
quadriduum,	"	quatriduum ;
Regium (la ville de),	"	Rhegium ;
Rodanus (le Rhône),	"	Rhodanus ;
setius,	"	secius ;
solacium,	"	solatium ;
suspitio,	"	suspicio ;
umerus,	"	humerus ;

On écrit avec un seul *n* conecto, coniveo, conubium, conitor. Comminus est mieux que cominus ; harena, que arena ; raeda, que reda (jamais rheda) ; singillatim, que singulatim.

On écrit aussi bien :

aenus et aeneus, que ahenus ;
 Britti, que Bruttii ;
 Clytemestra, que Clytaemestra ;
 haud, que haut ;
 nactus, que nactus ;

Thrax, Thraca, Thracus, que Thraex, Thraeca, Thraecus ou Thraecius.

Enfin, on n'use d'aucun accent, et l'on écrit *i* préférablement à *j*.

Je termine en transcrivant les derniers vers des *Géorgiques* :

Haec super arborum cultu pecorumque canebam
Et super arboribus, Caesar dum magnus ad altum
Fulminat Euphraten bello, victorque volentis
Per populos dat iura, viamque adfectat Olympo.
Illo Vergilium me tempore dulcis alebat
Parthenope, studiis florentem ignobilis oti,
Carmina qui lux pastorum, audaxque iuventa,
Tityre, te patulae cecini sub tegmine fagi.

On peut consulter sur ce sujet le rapport de la 20^e assemblée des philologues allemands à Francfort-sur-le-Mein, par M Fleckeisen.

L'abbé HYACINTHE MARTIAL.

REVUE EUROPÉENNE

Le vieux dicton "le roi est mort, vive le roi !" n'a pas coutume de s'appliquer à la papauté ; et certes s'il y eut jamais uné circonstance où l'on s'attendait à un long intervalle entre le décès d'un pontife et l'élection de son successeur, c'était bien à la mort de Pie IX.

Les prédictions répandues depuis longtemps par les ennemis de l'Église, faisaient redouter que l'Italie et l'Allemagne ne s'entendissent pour empêcher l'élection d'un pape à Rome, ou, ce qui eût été plus dangereux encore, pour y réunir un certain nombre de faux évêques et de faux prêtres et élire un faux pape, comme cela s'est déjà vu. Tout au moins pouvait-on craindre que l'intervention des puissances ne gênât le choix du conclave, que les cardinaux eux-mêmes ne fussent divisés sur l'endroit où devait se faire l'élection.

Et voilà qu'en moins de deux jours cette élection, qui paraissait si difficile, s'est opérée, non pas par inspiration ou par adoration, comme on l'a dit d'abord, mais par trois scrutins réguliers, dont le premier ne compte pas, et est appelé *scrutin d'apprentissage* ! Léon XIII a été élu en moins de temps que Pie IX, et avec 44 votes — plus du nombre voulu — dans le conclave le plus imposant que l'on ait encore vu.

Et le même apaisement, le même bon vouloir, le même respect qui avaient entouré les dépouilles mortelles de Pie IX et présidé aux démonstrations faites par les catholiques, dans le monde entier, signalent également l'accession du nouveau pontife.

On me dira peut-être qu'un concours de circonstances extraordinaires, par exemple la guerre d'Orient, qui tenait alors toute l'Europe dans une anxiété non encore tout à fait dissipée, a été pour beaucoup dans cet heureux passage d'un règne à un autre. Mais c'est dans ces circonstances elles-mêmes qu'il faut voir le doigt de la Providence, qu'il faut voir

une série d'événements s'enchaînant les uns aux autres et marchant vers un même but.

En moins de deux mois, la mort de Victor-Emmanuel, abattu et reçu à ses derniers moments dans le sein de l'Église, la défaite des Turcs, l'armée des Russes devant Constantinople, la mort de Pie IX, l'élection de Léon XIII, voilà plus d'événements qu'il n'en faut pour rendre une année célèbre.

Le cardinal Pecci, qui a été si promptement, tranchons le mot, si merveilleusement élu, remplissait, au moment de la mort de Pie IX, les fonctions de camerlingue, et dut accomplir en cette qualité la funèbre cérémonie de la vérification de la mort de celui dont il allait être le successeur.

Le camerlingue frappe par trois fois, d'un petit marteau d'argent, le front du pape défunt, en l'appelant par son nom, en présence de tout le sacré collège, et à la troisième fois, il ajoute en latin : " Le pape mon maître est vraiment mort. "

Joachim Pecci est né d'une famille noble de Carpineto, le 2 mars 1810 ; il n'avait donc pas encore complété sa 68^e année lorsque, le 20 février, il a été proclamé pape. Il a été instruit au Collège Romain, et dans une académie fondée pour les enfants de la noblesse ; il a fait de fortes études de loi et de théologie. Il fut nommé prélat domestique par Grégoire XVI, en 1837. Peu d'années après, il fut successivement nommé protonotaire apostolique, et délégué pontifical à Bénévent, à Spolète, à Pérouse. Il s'acquitta de ces missions avec le plus grand succès. En 1843, il fut nommé archevêque de Damiette et envoyé en Belgique comme nonce apostolique. Au retour de cette ambassade, où il avait été remarquablement heureux, il fut nommé, en 1846, au siège épiscopal de Pérouse et en même temps désigné par Grégoire XVI pour être cardinal. Ce pontife étant mort dans l'intervalle, ce ne fut qu'en 1853 que Mgr Pecci fut revêtu de la pourpre. Tout en conservant son évêché, il se distingua dans les congrégations des Rites et de la Propagande. Enfin, nommé camerlingue en 1877, il se trouva, pendant la courte vacance du siège apostolique, investi de la direction des affaires de l'Église.

" L'Italie, dit le comte de Champagny, dans le *Correspondant*, l'Italie sait ce qu'est le nouveau pontife ; Bénévent, qu'il a délivré du brigandage ; Pérouse, où il a su faire que les prisons restassent vides faute de criminels ; la Belgique, où il a exercé

la nonciature ; le gouvernement italien, dont il n'admettait pas les fonctionnaires dans sa demeure, mais qui avait pourtant appris à l'honorer, tous peuvent nous dire que Léon XIII, digne héritier de Pie IX, saura, si la paix est acceptable, donner la paix à l'Église ; si le combat est nécessaire, soutenir le combat pour l'Église."

A ce témoignage d'un écrivain catholique distingué, nous en ajouterons deux autres moins suspects de partialité.

Le premier est tiré de la correspondance romaine du journal de MM. Edmond About et Francisque Sarcey, le *Dix-neuvième Siècle*. On y voit l'impression produite sur la population romaine :

" Aussitôt que l'élection de Léon XIII a été connue, Rome entière, et ce n'est pas une manière de parler, s'est mise en route pour le Vatican. A quatre heures et demie, moment pour lequel la première bénédiction pontificale de Léon XIII était attendue, il n'y avait pas sur l'immense place, d'après les calculs les plus modérés, moins de quarante mille personnes. L'aristocratie romaine, dans ses voitures, formait deux longues files en face de la basilique. Sur la place Rusticelli, qui est comme le prolongement de celle de Saint-Pierre, tous les fiacres de Rome étaient rangés en bataille. La place manquant, on a été obligé d'arrêter le jeu des grandes fontaines, qui inondaient leurs voisins. On attendait. Un véritable sentiment de joie éclatait sur tous les visages. C'est Pecci ! disait-on, il s'est fait proclamer de la grande loggia ; il va nous rendre la papauté ! On attendait.

" Les séminaristes de toutes couleurs arrivaient par rangs pressés et entraient en hâtant le pas dans la basilique, dont toutes les portes, même la porte royale, étaient ouvertes ; peu de gens les suivaient, des curieux, des étrangers. C'est ici qu'il viendra, disaient les Romains, en montrant la grande loge. Les cloches cessèrent de sonner à toute volée, puis, subitement des cris, des applaudissements, qui ne semblent faits que pour les lieux profanes, éclatent dans la basilique ; le Pape était là, bénissant, de la fenêtre haute et assez obscure que l'on nomme *la loge à la fanfare des Suisses*, les trois ou quatre mille personnes environ dans l'église."

Écoutons maintenant le correspondant du *Journal des Débats*, où M. Lemoine se montre si peu favorable aux catholiques et à la papauté.

" Léon XIII est grand, sec, de tournure aristocratique ; ses traits, quoique très - caractérisés, portent l'empreinte de la bienveillance. La tête est habituellement penchée sur l'épaule.

On assure que le nouveau Pape est fort instruit, et même poète à ses heures. Son caractère est à la fois ferme et modéré, et son intelligence est remarquablement étendue.

“J'aurais voulu pouvoir mettre quelques ombres à ce portrait si flatteur, mais j'ai eu beau chercher des renseignements parmi les personnes les plus hostiles à l'Église, je n'ai pas réussi à entendre formuler la plus légère critique.

“Il y a pourtant une exception à la satisfaction générale : les familiers du Vatican, habitués à un certain désordre administratif, trouvent que le camerlingue s'est montré trop ami de l'ordre et de la régularité, et ils redoutent que le nouveau pape ne se montre encore plus sévère...

“Il est possible que le cardinal Franchi, dont la conduite a été très-honorable, soit secrétaire d'État. On parle également du cardinal de Luca, et ce choix serait approuvé aussi universellement que l'a été l'élection du Pape lui-même. Il est remarquable que le conclave, dont l'approche avait excité une certaine appréhension, ait pu se terminer sans qu'il se soit produit le moindre incident fâcheux ou même désagréable, soit au point de vue diplomatique, politique, soit dans l'ordre des faits purement matériels.

“Les esprits les plus inquiets sont impuissants à faire entendre la moindre critique.”

Des lettres particulières que l'on m'a communiquées confirment ces renseignements.

Dans l'une d'elles on dit :

“A l'instant où le Pape parut au balcon, le peuple ne put se contenir, et toute l'église fut remplie des acclamations spontanées et joyeuses qui éclatèrent comme une véritable explosion. Le Saint Père a dû être content et il paraissait ému. Cette élection est bien reçue partout; tous parlent avec éloge du nouveau pontife. Ses antécédents portent à croire qu'il sera un grand pape. Toutes les qualités : intelligence, fermeté, prudence et modération semblent réunies, mais surtout on lui donne un grand caractère de fermeté.”

Dans une autre on lit : “Le trait saillant du caractère de Léon XIII est la fermeté. Les Romains, qui aiment toujours les *concelli*, disent : ce ne sera pas un *Clément* ni un *Benoît*, ce sera un *lion* : (Leo).”

On se préoccupe aussi beaucoup de ce qui est au moins une singulière coïncidence entre certaines prophéties et le nom du nouveau pape et ses armes.

Ces prophéties sont de deux sortes ; les unes sont attribuées à saint Malachie, les autres à un moine de l'abbaye d'Orval.

Les prophéties dites de saint Malachie ont été imprimées pour la première fois en 1595, par Arnold de Wion, religieux bénédictin. Le Père Ménestrier, jésuite, publia, un siècle plus tard, un opuscule sur ces prédictions, qu'il traite de quolibets, d'impertinences, d'absurdités, etc., et il s'efforce de démontrer que l'interprétation donnée par de Wion, et que celui-ci aurait attribuée faussement au fameux dominicain Ciaconius, est, dans la plupart des cas, erronée ou puérile, et comme contre-épreuve il applique par le même procédé les mêmes prédictions à d'autres pontifes qu'à ceux auxquels elles sont destinées ¹.

Ces prédictions, qui sont sous la forme de devises et qui s'expliquent par les armoiries, le lieu de naissance ou quelque autre circonstance de la vie des pontifes, sont en effet assez vagues et élastiques. Les principales objections du Père Ménestrier sont : l'inutilité de pareilles prophéties ; le fait que les anciens auteurs contemporains ou à peu près contemporains de saint Malachie, et entr'autres saint Bernard, et Pierre de Cluny, tout en attribuant au célèbre archevêque d'Armagh le don de prophétie, n'ont jamais dit un mot de celles dont il s'agit ; enfin, que dans la liste des interprétations, plusieurs anti-papes se trouvent compris : argument, qui, cependant, n'est pas rigoureux, d'après ce qu'il dit lui-même, que ces devises par leur nature vague peuvent s'appliquer à plusieurs personnes à la fois.

Il dit, en conclusion, qu'elles sont l'œuvre d'un partisan du cardinal Simoncelli, qui, au conclave de 1590, était le plus âgé des cardinaux. Il était d'Orviète, qui se dit en latin *Urbsvetus*, et c'est ce qui aurait fait mettre pour devise au pape futur "*ex antiquitate urbis.*"

"C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'après la mort de Clément IX, ceux qui souhaitaient que le cardinal Bona fût élu pape faisaient courir des vers, des passages de l'Écriture et des quolibets pour persuader que c'était lui qui devait être pape. On disait ces mots du 15^e chapitre de l'ecclésiastique : *Qui timet Deum faciet Bona* ; et ce distique :

Grammaticæ leges plerumque Ecclesia spernit,
Esset Papa bonus, si Bona Papa foret.

¹ L'opuscule du Père Ménestrier a été reproduit dans un curieux recueil publié à Avignon en 1840, chez Séguin, aîné.

La liste des devises prophétiques discutées dans cet ouvrage commence à Célestin II, en 1143 ; elles sont au nombre de 112. Le livre de Wion expliquait toutes celles antérieures à son époque, c'est-à-dire celles de 74 papes, s'arrêtant au N^o 75 : "*Ex antiquitate Urbis.*"

Voici les dernières, qui comprennent les papes du 19^e siècle et les papes à venir :

97 *Aquila rapax*, Pie VII, 1800.

98 *Canis et coluber*, Léon XII, 1823.

99 *Vir religiosus*, Pie VIII, 1829.

100 *De Balneis Etruriae*, Grégoire XVI, 1831.

101 *Crux de cruce*, Pie IX, 1846.

102 *Lumen in calo*, Léon XIII, 1878.

103 *Ignis ardens.*

104 *Religio depopulata.*

105 *Fides intrepida.*

106 *Pastor angelicus.*

107 *Pastor et Nauta.*

108 *Flos florum.*

109 *De medietate lunæ.*

110 *De labore solis.*

111 *Gloria Olivæ.*

112 *In persecutione extrema S. R. E. scdebit Petrus Romanus, qui pascet oves in multis tribulationibus ; quibus transactis, civitas septicollis diruetur, et iudex tremendus iudicabit populum suum.*

On voit par là qu'il ne nous resterait plus que dix souverains pontifes avant la fin du monde. Le Père Ménestrier fait observer que le jour du jugement, d'après l'Écriture, ne sera pas connu d'avance, et que cela seul doit suffire pour rendre ces prophéties suspectes.

Ce qui leur donne cependant beaucoup de crédit dans le moment, c'est l'application de celle qui concernait Pie IX aux épreuves qu'il a subies et à cette circonstance particulière : il a été persécuté par la maison de Savoie, qui porte une croix dans ses armes : *crux de cruce!* et le fait que le nouveau pontife porte dans les siennes une étoile d'argent suivie d'une traînée lumineuse sur champ d'azur.

Maintenant, pour ce qui est de la prophétie dite d'Orval, elle a été republiée dans le *Journal des villes et des campagnes*, le 20

juin 1839. On y prétend qu'elle avait été découverte par l'abbé du monastère d'Orval, pendant la révolution française, lorsqu'il était réfugié dans le Luxembourg avec les archives de sa maison. Elle aurait été imprimée pour la première fois en 1544, sous le titre de *Prévision d'un solitaire*, et on l'attribue à un moine du nom de Philippe Olivarius.

“La mort de Louis XVI, si bien annoncée dans ces prévisions, dit le journal, leur donna une vogue extraordinaire.” Le journal cite ensuite M^{me} la comtesse Adèle de Fiquelmont, plusieurs autres personnes distinguées, qu'il nomme, et M. l'abbé de Mansay, grand-vicaire de l'évêché de Verdun, qui assurent les avoir entendu lire ou les avoir lues au commencement de la révolution. L'empire, la révolution de juillet, et presque tous les grands événements de notre siècle y sont indiqués assez clairement ¹.

Le passage suivant est celui dont on se préoccupe le plus en ce moment. On veut y voir la prise de Paris par les Prussiens, la Commune, l'incendie des Tuileries et des autres édifices situés près de la place de la Corcorde, où Louis XVI fut exécuté, le retour d'un prince ami d'un grand pape du nom de Léon (leo) : ce que confirmeraient les fleurs de lis et l'arc-en-ciel qui, avec l'étoile lumineuse, se trouvent dans les armes du nouveau pontife.

“C'est fait ; la montagne de Dieu désolée a crié à Dieu, les fils de Juda ont crié à Dieu de la terre étrangère et voilà que Dieu n'est plus sourd. Quel feu va avec ses flèches ! Dix fois six lunes et pas encore six lunes ont nourri sa colère. Malheur à toi, grande ville ! voici dix rois armés par le Seigneur ; mais déjà le feu t'a égalée à la terre. Pourtant tes justes ne périront pas : Dieu les a écoutés.

“La place du crime est purgée par le feu ; le grand ruisseau a conduit les eaux toutes rouges de sang ; la Gaule, vue comme délabrée, va se rejoindre.

“Dieu aime la paix. Venez, jeune prince, quittez l'île de la captivité ; joignez le Lion à la fleur blanche. Ce qui est

¹ Voir le recueil publié à Avignon en 1840. La partie qui a rapport à Louis XVI ne paraît pas avoir été copiée et la prédiction commence à Napoléon I. Franchement, le style a beaucoup l'air d'un pastiche ; mais, en supposant que la pièce n'ait été composée qu'en 1839, l'auteur se serait encore assez bien adonné pour les événements subséquents.

prévu, Dieu le veut. Le vieux sang des siècles terminera encore longues divisions. Lors un seul Pasteur sera vu dans la celté Gaule ; l'homme puissant par Dieu s'assiéra bien ; moult sages réglemens appelleront la paix ; Dieu sera cru guerroyer d'avec lui, tant prudent et sage sera le rejeton de la Cap."

Pour en finir avec ces prédictions, pour lesquelles quelques-uns de mes lecteurs trouveront peut-être que je montre trop de complaisance, je dirai que l'on voit aussi dans *l'Histoire de l'Église* de l'abbé Rohrbacher ³ une interprétation des prophéties de Daniel et de l'Apocalypse qui fixerait à l'an 1882 la fin de l'empire ottoman, et cela me fournira une excellente transition pour parler de la paix plus ou moins provisoire qui vient de se conclure entre la Russie et la Turquie, et de la prochaine conférence où va se discuter un nouveau règlement de l'éternelle question d'Orient.

Pas n'est besoin d'être prophète ou fils de prophète pour prédire que, si l'Angleterre continue à jouer ses cartes aussi mal qu'elle l'a fait depuis quelques années, ses intérêts en Orient seront bientôt entièrement à la merci des puissances du Nord.

On prête à M. de Bismarck un mot cruel et digne de lui. "L'Autriche, aurait-il dit, a étonné le monde par son ingratitude ; l'Angleterre l'étonnera bientôt par sa lâcheté." Ce n'est pas la faute de M. Gladstone, ni même celle de lord Carnarvon et de lord Derby, si ce sarcasme n'est point dorés et déjà pleinement justifié. A Lord Beaconsfield et à l'appui généreux et intelligent que lui a prêté la reine Victoria est due l'amélioration tardive, il est vrai, mais assez sensible, qui est survenue dans la situation de l'Angleterre, sous le rapport de son prestige et de son influence. Sans les mesures énergiques prises par le gouvernement anglais à la dernière heure, sans la présence de la flotte anglaise dans le voisinage de Constantinople, sans le vote de six millions par le parlement, il est bien probable que la conférence dont il est maintenant question n'eût servi qu'à enregistrer et à promulguer plus solennellement les conditions du traité conclu avec la Turquie. L'Angleterre insiste à ce que toutes les conditions de ce traité soient sujettes à être révisées par toutes les puissances signataires des traités existants ; la Russie consent bien à communiquer le traité, mais se réserve son bon plaisir, qu'il y ait

³ Rohrbacher, vol. 10, 1857.

acquiescement ou non. Les dépêches télégraphiques reçues aujourd'hui même parlent d'un *dead-lock*, c'est-à-dire d'une impasse, dans laquelle la diplomatie européenne se trouverait engagée par suite de ces prétentions contraires.

Cette conférence serait présidée par M. de Bismarck; qui, après avoir été jadis le plus tapageur et le plus indiscret des hommes publics, a pris, depuis la guerre de 1870, des allures de sphinx; qui ont fait et font encore le désespoir des journalistes du monde entier. Il a parlé, il est vrai, au *Reichstag*, sur les interpellations de M. de Beningsen, et un instant l'Autriche et l'Angleterre ont cru voir quelque chose de satisfaisant dans ses paroles. L'une et l'autre ont bien vite découvert que les allures indépendantes de son langage, dans lequel il touchait, comme à plaisir à toutes les grandes questions, recouvraient une série d'énigmes plus ou moins redoutables, oui une série d'énigmes, et malheur à ceux qui, croyant les avoir comprises, agiraient en conséquence : ils seraient dévorés bel et bien. M. de Bismarck n'est sorti de son rôle qu'en apparence, et si lord Beaconsfield peut s'élever à la hauteur de celui d'Œdipe, il aura bien mérité de l'Europe et de l'humanité.

Pour ce qui est de la Russie, elle se sent considérablement rassurée par la neuvième béatitude que M. de Bismarck vient de promulguer, et qui ne saurait appartenir à aucun autre évangile qu'à celui de l'égoïsme et du *Culturkampf*. *Beati possidentes!* s'est écrié, avec un cynisme qui lui sied à merveille, le héros de Sadowa et de Sedan. De quel droit le détenteur du Schleswig-Holstein, de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine pourrait-il se scandaliser des agrandissements que la Russie se permet dans les principautés danubiennes? De quel droit l'ogre qui a mangé tant de bonnes gens, à la croque aux milliards, pourrait-il faire la leçon à son voisin qui se sent tourmenté par le même appétit?

Toutefois il arrivera peut-être que le rôle d'arbitre ou de médiateur s'imposera dans des conditions plus difficiles que le tout puissant chancelier ne le craint encore. Ce rôle lui déplaît avec raison; il a déjà dit en 1876 "qu'une médiation est une besogne bien délicate, que s'il est difficile de s'asseoir entre deux chaises, s'asseoir entre trois est une entreprise absolument chimérique".

¹ *Les soucis de l'Allemagne* par G. Valbert.—*Revue des Deux-Mondes* d 1^{er} mars.

Or les chaises se multiplient : la Servie, la Roumanie, la Grèce ont leurs prétentions, que l'Angleterre favorise, et l'Italie elle-même, quoique vassale de l'Allemagne, a bien son ambition. Il est très-possible que la conférence, si elle a lieu, finisse par laisser le grand chancelier assis par terre au milieu des débris de ses vastes projets. Déjà l'Angleterre, à qui il aurait indiqué l'Égypte comme une compensation, a fait la sourde oreille; l'Autriche, qui a subi jusqu'ici son influence, commence à voir quelque chose de sinistre dans sa *neuvième béatitude*, et sa complice de 1870, la Russie, trouve le moment venu d'exiger l'accomplissement du pacte exprès ou tacite qui a dû intervenir. Puisse-t-il ne pas se tirer de là !

P. C.

Québec, 20 mars 1878.

LES CORPORATIONS RELIGIEUSES CATHOLIQUES de Québec et les
NOUVELLES TAXES qu'on veut leur imposer, par Hubert
LaRue. — Québec, Augustin Côté et C^{ie}, imprimeurs-
éditeurs. 1876.

C'est une étude sérieuse, qui comprend 28 pages in-8°. Bien que courte, elle a dû coûter à son auteur beaucoup de recherches, à cause de l'aperçu historique qu'il donne de chacune de ces corporations, et des statistiques qui font suite à cet aperçu. M. LaRue partage ces établissements en trois groupes principaux : le premier se compose des institutions d'enseignement ; le deuxième, des institutions de charité, et le troisième, des institutions d'enseignement et de charité.

On voit, en lisant ces pages, que la fondation de ces établissements a été inspirée par une pensée religieuse, et que cette pensée est éminemment philanthropique. Le lecteur suit avec intérêt le développement, toujours providentiel, de ces institutions, et ne peut s'empêcher d'admirer l'esprit de dévouement et de sacrifice qui a animé tour à tour ceux qui ont présidé à leur destinée.

Mais le but principal de M. LaRue, en s'imposant ce travail, n'a pas été de faire de l'histoire, mais de "démontrer jusqu'à l'évidence la somme de bien énorme que font *gratuitement*, au prix de sacrifices sans nombre," les communautés religieuses de Québec ; et cela, dans un temps où la municipalité de cette ville voulait imposer de nouvelles taxes sur leurs propriétés.

"On ne proposait rien moins, dit l'auteur, que de faire une évaluation du *revenu annuel* que pourraient rapporter ces grands établissements, s'ils étaient affectés à d'autres fins qu'à celles de l'éducation, de la bienfaisance et de la charité, c'est-à-dire convertis en maisons de résidence, magasins, etc., etc. ; cette évaluation devait être faite pied par pied, pouce par pouce, suivant l'étendue et le site de ces édifices et terrains.

"Je crus devoir alors publier une étude statistique sur les corporations religieuses catholiques de Québec, espérant que le simple énoncé des faits suffirait pour convaincre tout le monde

qu'en s'engageant dans une pareille voie, on commettait une monstrueuse erreur.....

.....

“Suivant moi, au lieu d'engager la municipalité à imposer de nouvelles taxes sur ces corporations religieuses, les citoyens devraient, au contraire, prier cette même municipalité de venir au secours de ces corporations, afin de les mettre en état d'augmenter, si possible, la somme de bien qu'elles produisent déjà, tout en libérant la municipalité et le gouvernement d'une foule d'obligations onéreuses auxquelles ces derniers seraient tenus, si ces corporations religieuses n'existaient pas.”

La citation qui précède suffit pour donner une idée exacte de l'objet de l'étude de M. LaRue Il a prouvé, d'une manière péremptoire, que ces institutions rendent gratuitement des services incalculables à la société, et que vouloir imposer des taxes sur les biens qu'elles possèdent et dont elles emploient les revenus à l'accomplissement de leurs œuvres de bienfaisance et d'éducation, est une mesure tout à fait impolitique.

J. - O. CASSEGRAIN.

PROJET DE RÉUNION

DZS

ANCIENS ELEVES DU COLLEGE JOLIETTE

COLLÈGE JOLIETTE, 10 janvier 1878.

MONSIEUR ET CHER CONFRÈRE,

En conformité des résolutions d'un grand nombre d'anciens élèves du collège Joliette, adoptées dans une assemblée tenue le 23 octobre 1877, j'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que le projet d'une réunion générale de tous ceux qui ont étudié au dit collège, a été cordialement approuvé par le Rév. Père supérieur des Clercs de Saint-Viateur au Canada.

En conséquence, Monsieur et cher confrère, je suis chargé par les membres du comité nommé à la date ci-dessus, de solliciter votre adhésion à ce projet et votre bienveillante participation à la souscription ouverte pour l'achat du tableau à l'huile du très-révérénd P. D. Lajoie, que nous tous, anciens élèves, avons l'intention de présenter à cette occasion au vénéré supérieur. Le surplus éventuel de la souscription sera employé en faveur de l'établissement par le comité de direction.

La réunion dont il s'agit aura lieu au collège Joliette dans le mois de juin 1878. La date précise et les autres détails concernant le programme de la solennité vous seront communiqués, en temps opportun, par les journaux et particulièrement par la *Voix de l'Écolier*, organe spécial du comité.

J'ose espérer, Monsieur et cher confrère, que vous serez heureux de saisir cette occasion favorable pour prouver votre sincère attachement au collège où nous avons reçu le bienfait de l'éducation classique. Vous aimerez sans doute de revoir ces salles, ces bocages que vous avez autrefois parcourus avec tant de plaisir, et vous serez particulièrement heureux de serrer la main de bons et bien-aimés professeurs et condisciples d'autrefois.

Nous sommes jeunes et peu nombreux encore, me direz-vous peut-être. Sans doute, mais n'avons-nous pas assez vécu déjà, comme corps, pour donner des marques sensibles de notre existence ? Si la fondation de cette maison porte une date comparativement récente, nous est-il interdit de res-

-serrer les liens qui doivent nous unir et de nous grouper dès aujourd'hui autour du foyer hospitalier de notre *Alma Mater*?.....

La présente lettre est expédiée à tous les anciens élèves dont le comité a pu se procurer les noms et l'adresse, espérant que, s'il y a des omissions, on voudra bien les pardonner et qu'on ne laissera pas, pour ce motif, de transmettre sans retard le montant de sa souscription au comité de direction, dont tous les membres ont été constitués *ad hoc* trésoriers temporaires.

Il est sans doute utile de rappeler ici la composition de ce comité :

G. BABY, M. P., *Joliette, président.*

RÉV. F. - X. CHAGNON, curé, *Champlain, N.-Y., secrétaire.*

RÉV. C. BEAUDRY, *directeur du collège Joliette.*

ED. GUILBAULT, ÉCR, *maire de la ville de Joliette.*

RÉV. S. - B. - F. MAYNARD, curé, *Montréal.*

CHS.-B. - H. LEPROHON, *député-shérif, Joliette.*

RÉV. JOS. BONIN, curé, *Ste-Emmélie.*

Ces messieurs voudront bien remettre le montant des souscriptions par eux perçues au Rév. M. Maynard, trésorier général, qui seul délivrera des reçus. Les souscriptions peuvent aussi être envoyées directement à son adresse : VILLAGE St-JEAN-BAPTISTE, MONTRÉAL.

En vue de faciliter sa tâche et d'étendre son action, le comité s'est adjoint un certain nombre de membres auxiliaires, espérant que ces messieurs voudront bien contribuer dans la mesure de leurs moyens et de leur influence au succès de l'entreprise projetée.

Voici la liste complète des membres adjoints :

Rév. P. Beaudoin, curé, Bourbonnais Grove, Ill.

Rév. J. - O. Gadoury, P^{tre}, collège de l'Assomption.

L'hon. Gédéon Mailhot, Trois-Rivières.

J. - O. Désilets, Écr, protonotaire, Joliette.

Th. Bertrand, Écr, Av., Montréal.

Edmond Renaud, marchand, Joliette.

Ernest Gagnon, Écr, secrétaire des travaux publics, Québec.

L. Sarrasin, Écr, Av., Montréal.

J. Sheppard, Écr, M. D., Joliette.

C. Beausoleil, syndic officiel, Montréal.

Ig. Aubert, Écr, Av., Québec.

C. - H. Charland, Écr, Av., Joliette.

H. Leblanc, Écr, M. D., Montréal.

Alph. Langlais, Écr, Av., Kamouraska.

M. Perrault, Écr, N. P., Montréal.

Cyprien Hudon, marchand, Témiscouata.

Jos. Manseau, professeur à l'école du Plateau, Montréal.

L. Tellier, Écr, Av., St-Hyacinthe.

Elzéar Tétu, Trois-Pistoles.

P. Guévremont, Écr, N. P., shérif, Sorel.

B. Terroux, Écr, N. P., protonotaire, Arthabaskaville.

Ch. - T. de Montigny, Écr, Av., St - Jérôme.

M. Massicotte, Écr, Ste - Geneviève de Batiscan.

Alexis Laferrière, Écr, Av., Berthier.

N. Drainville, Écr, M. D., St - Barthélemy.

A. Désaulniers, Écr, Av., Rivière - du - Loup (en haut).

Ch. McKercher, Lanoraie.

L. Desmarais, M. P., St - Landri, Opelousas, Louisiane.

Moïse Leprohon, Écr, Brooklyn, N. - Y.

A toute éventualité, Monsieur et cher confrère, nous invitons de tout cœur à cette réunion tous ceux qui ont étudié au collège Joliette, soit comme écoliers, soit comme ecclésiastiques, ainsi que tous les messieurs qui y ont pratiqué l'enseignement. Il est bon de trouver un jour pour se revoir, et cimenter l'amitié qui doit exister entre des confrères.

Une réponse est respectueusement sollicitée avant le 1^{er} mars. On est prié de faire connaître la date de son entrée au collège ainsi que celle de sa sortie. Le comité serait heureux de recevoir, par la même occasion, la photographie de chaque élève.

Que chacun donc soit à son poste, rivalisant de zèle et de générosité, pour assurer le succès entier de notre bonne fête de famille!

Avec cet espoir, je demeure bien sincèrement, Monsieur et cher confrère,

Votre très - humble et très - dévoué serviteur,

F. - X. CHAGNON, P^{tre},

Secrétaire.